BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL : BUREAU DE PAYS DE L'OIT, ABIDJAN

THÈME :

ÉTAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE TRADITIONNEL AU NIGER

Par :

Dr ZANGAOU Moussa,

Enseignant - Chercheur
Université Abdou Moumouni de Niamey

Novembre : 2018

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ÉXÉCUTIF : 4

INTRODUCTION 6

- **Méthodologie** 8
- **Objectifs et résultats obtenus** 9

I. DÉFINITION ET ANALYSE DE CERTAINS CONCEPTS 10

1.1 Définition et analyse du concept de l'esclavage 10

1.2 Victime de l'esclavage traditionnel 13

1.3 Wahaya 15

1.4 Le travail forcé 15

1.5 Traite des personnes 16

1.6 État des lieux 17

1.7 La lutte 17

II. LES PROGRÈS DU NIGER EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE TRADITIONNEL 18

III. LES FACTEURS DE RÉSISTANCE À LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE TRADITIONNEL AU NIGER 21

3.1 La pauvreté 21

3.2 La famille 23

3.3 L'ignorance, l'analphabétisme 25

3.4 Le manque de sensibilisation et d'information des victimes sur les opportunités et les moyens de se soustraire de leur condition servile 25

IV. ÉTAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE TRADITIONNEL AU NIGER : QUELLES SOLUTIONS ? 27

4.1 La communication et la sensibilisation 27

4.1.1 *Principaux défis* 27

4.2 La protection des victimes 29

4.3 L'autonomisation des victimes 32

4.4 L'émancipation des victimes 36

4.5 Un dispositif institutionnel adéquat 44

4.5.1 Les différentes interventions en matière de lutte contre l'esclavage traditionnel 45

4.5.2 Le manque d'un cadre cohérent et professionnel de prestataires engagés contre l'esclavage 46

CONCLUSION 53

RECOMMANDATIONS 55

BIBLIOGRAPHIE 58

ANNEXES 61

SIGLES

- AGR : activités génératrices de revenu
- ANDDH : Association Nigérienne des Droits de l'Homme
- ANLTP : Agence Nigérienne de Lutte contre la Traite des personnes
- ANLTP/MI : Agence Nigérienne de Lutte contre la Traite des personnes et des Migrants illicites
- BIT : Bureau International de Travail
- CEDEAO : Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CNCLTP : Commission Nationale de Coordination de lutte contre la traite des personnes
- CNESS : Centre National d'Etudes Stratégiques et de Sécurité
- FDS : Forces de défense et de Sécurité
- MDN : Ministère de la Défense Nationale
- MJ : Ministère de Justice
- OIT : Organisation Internationale du Travail
- ONG : Organisation non Gouvernementale
- OSC : Organisation de la société Civile
- PTF : Partenaires techniques et financiers
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- UA : Union Africaine
- UE : Union Européenne

Tableau 1 : Initiatives des victimes pour améliorer leur situation _____ 22

Tableau 2 : Lien entre autres croyances et esclavage traditionnel _____ 23

Tableau 3 : Type d'appuis souhaités par les victimes _____ 33

Tableau 4 : Vers une autonomisation des victimes _____ 35

Graphique 1 : Lien entre autres croyances et esclavage traditionnel 24

Graphique 2 : Vers une autonomisation des victimes 35

RÉSUMÉ ÉXÉCUTIF :

La persistance de l'esclavage traditionnel au Niger est favorisée par le silence souvent complice de certains intellectuels nigériens qui sont principalement issus du milieu de la chefferie traditionnelle. Ils sont en partie de la sphère politique, des milieux religieux, du cadre de commandement, de la justice, des organisations de la société civile (OSC) à faire du combat de complaisance, d'intérêt et non celui dit de conviction et de noblesse en ce qui concerne l'esclavage. Les complicités pour la perpétuation de l'esclavage traditionnel sont donc nombreuses et sont observées, depuis certaines victimes éclairées jusqu'aux acteurs du milieu dit profiteur constitué des esclavagistes. Ces derniers s'appuient sur l'ignorance, l'isolement, la pauvreté et la peur fondée sur l'absence de confiance de soi des victimes d'une part, et les constructions erronées, mensongères, et autres formes des complots initiés localement par une minorité que certains acteurs de la vie politique nationale soutiennent au nom d'une certaine harmonie des institutions de la république pour la perpétuation de l'esclavage d'autre part.

La grande masse victime de domination, d'exploitation, d'exclusion et d'autres formes de discrimination liées à l'esclavage reste encore silencieuse. La situation est étrangement similaire au niveau des deux régions qui ont été concernées par les entretiens de terrain -Tahoua et Tillabéri- en ce qui concerne les deux formes d'esclavage à savoir la forme active où l'esclave pense et agit par ce qu'il reçoit du maître et la forme passive où les liens existent, demeurent influents selon les circonstances, mais parfois ne cohabitent pas ensemble. La troisième forme de l'esclavage traditionnel dénommée la pratique de la 5ème épouse ou wahaya concerne principalement les trois départements de Tahoua ciblés à savoir Konni, Illéla et Madaoua. Mais, selon certains entretiens, elle concerne plusieurs autres comme Malbaza, Bouza et Keita. Les populations concernées par ces pratiques esclavagistes, qui se métamorphosent avec le nouveau contexte lié à l'intrusion sur le terrain de certains acteurs non étatiques comme l'Association Timidria, sont très pauvres. Elles sont victimes sur tous les plans de leur ascendance servile.

Les efforts de l'Etat sont encore très faibles pour les assister et les libérer de cette pauvreté généralisée. Le droit interne nigérien et les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Niger peuvent bien améliorer les conditions des esclaves

et anciens esclaves. Rien que l'application effective de la loi 2003-25 qui criminalise l'esclavage et une bonne communication sur les comportements et attitudes à changer de différents acteurs -esclaves et maîtres- seraient d'un impact positif pour les groupes d'origine servile. Aujourd'hui, et c'est urgent, les victimes de l'esclavage ont besoin d'actions vigoureuses pour sortir de la misère dans laquelle elles vivotent. Pour cela, il faut des plans et des programmes d'éducation, de réhabilitation et de développement socio-économique bien pensés qui permettront de sortir du schéma classique souvent mal conçu pour s'attaquer autrement aux problèmes dans leur profondeur. Ainsi, les enfants issus du milieu servile, y compris ceux de wahaya méritent un statut spécial de protection de la part de la république. Il faut nécessairement une option forte gérée à un niveau plus élevé de l'Etat, c'est-à-dire que la question des victimes de l'esclavage mérite d'être directement rattachée au Cabinet de la Présidence de la République ou au niveau du Cabinet du Premier Ministre, donc une mesure majeure privilégiant une politique de discrimination positive sur une période à déterminer par la loi.

INTRODUCTION

L'esclavage, supposé aboli officiellement en début du XXème siècle dans l'espace colonial français (Boutillier J-L, 1968), résiste encore dans certains pays africains comme le Soudan, la Mauritanie, le Niger, le Mali et le Burkina Faso. Dans l'espace saharo - sahélien du Niger, le phénomène des discriminations sociales, conséquences des pratiques liées à l'esclavage, est identifié par l'ensemble des travaux qui se sont intéressés au fonctionnement des structures des différents groupes ethnolinguistiques qui peuplent cette zone (Boubou H, 1980 ; Hamani M. D, 1989 ; Bernus E, 1993). Cela indique le fait que toutes les régions du pays ont eu, à des degrés différents, leurs esclavagistes et leurs victimes, via des complicités. L'esclave ou le descendant d'esclave, dans de nombreuses localités du Niger, est banalisé et doit accepter sa marginalisation sociale et son dénuement économique. Dans cette logique d'appartenance au maître ou à une famille, il est généralement dominé et dépendant de son supposé propriétaire ; lequel développe sans cesse des stratégies pour fonder et légitimer sa domination.

La perpétuation de l'esclavage a un contenu culturel, économique et idéologique. Il s'agit d'un système construit dans le sens des attentes du maître. Ainsi ledit système inculque à l'esclave que son paradis est entre les mains de son maître. La seule condition d'y accéder est l'observance d'une docilité extrême, c'est-à-dire répondre toujours dans le sens attendu par celui-ci. Les injures, les humiliations, les mauvais traitements subis font partie de la règle à accepter sans la moindre contestation qui, une fois constatée, peut conduire à des sanctions. Car le maître dans certains milieux a presque tous les droits de propriété sur son esclave. La vie de l'esclave est régulée par son maître : ses moments de travail, de repos, de loisir, etc. On lui apprend de dire spontanément que « *je suis esclave de telle ou telle personne ou famille…* » ; donc de répondre toujours dans le sens de la volonté du maître.

Cette forme de l'esclavage dite active devenue, de plus en plus, rare mais observable dans les milieux nomades difficiles d'accès, frontaliers entre États, a beaucoup évolué vers d'autres formes dont celle dite passive qui concerne des catégories des milieux d'origine servile où les descendants d'anciens esclaves sont victimes généralement de stigmatisations, de discriminations et d'exclusions sociales. Cette deuxième forme d'esclavage est répandue sur l'ensemble du territoire national, y compris en zones sédentaires. La troisième forme d'esclavage traditionnel probablement aussi ancienne que les pratiques matrimoniales en milieu musulman, concerne le phénomène de 5ème épouse qui porte sur le mariage déguisé et forcé de

jeunes filles esclaves ou d'origine servile. Les manifestations de ces types d'esclavage appellent aujourd'hui, conformément au dispositif juridique international, à des réactions au niveau national mais aussi au niveau mondial.

Abordée à partir des années 1990, et surtout après l'adoption de la loi 2003-25 du 13 juin 2003 criminalisant l'esclavage, suite à certaines dénonciations faites par l'Association Timidria qui est une organisation nigérienne de défense des droits humains, la question de l'esclavage traditionnel a connu beaucoup plus d'échos grâce à une étude réalisée et publiée par la même structure et un de ses partenaires à savoir Anti- Slavery International en 2004. Mais il a fallu surtout en 2005 pour que le débat sur le phénomène de l'esclavage ait un peu plus d'intérêt sur le plan politique, rappelant l'évolution du droit interne nigérien - pendant longtemps silencieux- sur le phénomène et surtout un débat public à l'hémicycle de l'Assemblée nationale et dans certaines sphères du pouvoir. L'intérêt de la question a suscité au niveau de l'exécutif une autre préoccupation que certains citoyens intitulaient de contre – expertise, en 2008, pour apporter la contradiction aux données dites de Timidria. Cette deuxième recherche était sous la bannière de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDH/LF), devenue aujourd'hui Commission Nationale des Droits Humains (CNDH). Les résultats de cette deuxième étude initiée par les autorités de la 5ème République n'ont pas fondamentalement contredit celle de Timidria et son partenaire. La fréquence du concept de travail forcé abondamment cité par les auteurs du rapport de l'étude de la CNDH/LF renvoie au concept de l'esclavage que certains politiciens ne voulaient pas entendre ou voir paraître. Il s'agit de se conformer au souci d'éviter de qualifier le Niger de pays esclavagiste à une période où il s'apprêtait à accueillir les 5ème Jeux de la Francophonie, alors qu'en 2003, sous le même régime, le gouvernement introduisait un projet de loi qui criminalisait l'esclavage et qui a été voté à l'unanimité au parlement.

Les résultats de cette lutte contre l'esclavage furent modestes pour plusieurs raisons dont entre autres : l'immensité du pays, la non maîtrise des valeurs socio - culturelles des populations ou zones d'intervention par les acteurs hostiles à ces pratiques, la pauvreté, la volonté politique encore insuffisante à certains niveaux de l'administration, le manque de confiance des victimes elles-mêmes de se libérer de ce joug. Face à ces problèmes qui montrent les difficultés d'éradiquer le phénomène conformément aux instruments juridiques internationaux ratifiés par le Niger et au droit interne de ce pays, plusieurs partenaires soucieux de la protection et de la

promotion des droits humains sont déjà solidaires aux mesures de lutte contre le phénomène de l'esclavage que prônent les autorités nigériennes et certains acteurs de la société civile.

- **Méthodologie**

L'approche méthodologique du travail a visé à répondre à l'objectif principal de l'étude qui est de fournir des éléments pertinents d'appréciation des progrès réalisés et des défis qui se posent à l'éradication de l'esclavage traditionnel au Niger. Il s'agit, dans un premier temps, d'exploiter les différents documents et rapports des institutions spécialisées des Nations Unies sur l'esclavage, le travail forcé, la traite des personnes, etc. ainsi que tout ce qui est produit par les structures et les organisations nationales évoluant au Niger. Ainsi nous nous sommes intéressés aux différentes catégories d'acteurs à savoir les parlementaires, les autorités administratives, coutumières et religieuses, les structures et agences intervenant en matière des droits humains et les organisations de la société civile qui travaillent dans le domaine de l'esclavage traditionnel, ainsi qu'à l'ensemble des mesures et stratégies qui visent à combattre le phénomène. Ce regard sur les différentes stratégies est conduit, en plus de l'exploitation de divers documents, à travers aussi des entretiens. Le schéma de ceux-ci renvoie aux :

- entretiens auprès des institutions nationales (Parlement, Commission Nationale des Droits Humains- CNDH, représentants des ministères, Agences et autres structures de l'État) où une douzaine de responsables ont été interrogés ;
- entretiens auprès des autorités locales où une vingtaine de responsables administratifs et coutumiers, élus locaux, leaders religieux ont accepté d'échanger avec nous ;
- entretiens auprès de 88 victimes.

(Voir les annexes portant sur les différents guides d'entretien).

Ces entretiens ont concerné quelques localités des 3 régions sur 8 que compte le Niger. Il s'agit de Tahoua, Tillabéri et Niamey. Le consultant s'est rendu dans les deux régions pour recueillir quelques données auprès de certaines victimes mais aussi écouter les responsables administratifs locaux, les élus locaux, les chefs traditionnels et les leaders religieux (voir l'annexe n°2 portant sur la liste de certaines personnalités). Au total, 120[1] personnes ont été

[11]. Les 120 personnes interrogées sont loin de prétendre à une quelconque représentativité en termes d'échantillonnage. Il s'agit juste de quelques indications nécessaires pour illustrer certaines analyses.

interviewées. La troisième région, Niamey est le siège des institutions nationales et autres organismes internationaux où les différents documents sont facilement disponibles et exploitables, mais aussi mener des entretiens auprès de certains responsables centraux. Cela permet de confronter la pertinence de certains discours tenus sur le phénomène de l'esclavage traditionnel dans les zones rurales mais aussi urbaines, et surtout de mieux apprécier les objectifs et les résultats de ce combat.

- **Objectifs et résultats obtenus**

Avec les objectifs poursuivis, l'approche méthodologique est circonscrite dans un champ couvert par l'état des lieux de la lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger qui est conduit à travers la revue des différents défis déterminés dans le document des termes de référence de l'étude (voir l'annexe n° I). Ce qui a permis de dégager les succès et les échecs des politiques publiques en matière de lutte contre l'esclavage traditionnel, la contribution des mouvements ou organisations anti-esclavagistes et les recommandations à formuler. Ce qui consiste à répondre aux principales attentes indiquées dans les TDR dont :

- La communication et la sensibilisation ;
- La protection des victimes ;
- L'autonomisation des victimes ;
- L'émancipation des victimes ;
- et la définition d'un dispositif institutionnel approprié.

Chaque domaine d'attente renvoie à un ou plusieurs défi(s) qui précise(nt) le mandat du consultant, lui-même, déterminé par un contrat de collaboration extérieure. Avant de traiter ces différents domaines, il est bien intéressant de revenir sur les définitions de certains concepts qui ne permettent pas toujours la même compréhension et la même analyse de la question de l'esclavage et pratiques et institutions analogues.

Dans cette démarche méthodologique, nous avons considéré certains entretiens de groupe comme s'il s'agit d'un seul acteur. C'est l'exemple de la CNDH où tout le bureau a participé à notre entretien comme le cas du maire de Madaoua où, autour de lui, il y avait 4 élus.

I. DÉFINITION ET ANALYSE DE CERTAINS CONCEPTS

Le travail sur l'esclavage renvoie à l'emploi de plusieurs concepts qui sont souvent diversement compris et employés par des acteurs dont le profil est pluriel. Ceci justifie l'intérêt de rappeler sommairement le sens attendu de certains mots à travers une revue de différentes analyses, en opérant une distinction dans le temps qui, lui-même, est projeté dans les différents passés à savoir le passé récent, le passé plus ou moins lointain et le passé lointain car l'effet n'est pas toujours le même.

1.1 Définition et analyse du concept de l'esclavage

Le phénomène de l'esclavage a connu plusieurs définitions dont les auteurs relèvent d'horizons différents. Parmi ces perceptions, on peut retenir celles renvoyant aux instruments internationaux comme la Convention du 25 septembre 1926 qui considère que l'esclavage est « l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ». Cette convention de 1926 s'est vue complétée par une autre signée le 07 septembre 1956 à savoir la Convention Supplémentaire Relative à l'Abolition de l'Esclavage, de la Traite des Esclaves et des Institutions et Pratiques Analogues à l'Esclavage. Cette dernière s'intéresse aussi au servage qu'elle considère comme étant « la condition de quiconque est tenu par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition ».

En faisant une analyse critique de la définition de l'esclavage au regard de ces instruments internationaux juridiques en rapport, par exemple, avec le droit interne nigérien - pendant longtemps silencieux sur la question du point de vue de droit pénal, excepté la loi 2003-25 du 13 juin 2003, Laouali Mahamadou Dandah (2004 : 86) retient :

« Une définition synthétique et plus opérationnelle consiste à soutenir que l'esclavage doit être entendu comme tout acte ou fait juridique, toute discrimination, exclusion, restriction ou préférence fondée sur l'ascendance ou la couleur, tout accord, toute entente s'appuyant sur le droit moderne ou le droit coutumier ainsi que toute pratique ayant un fondement légal ou coutumier, qui a pour but ou pour effet d'aliéner à titre gratuit ou onéreux la liberté d'une personne, de lui faire fournir gratuitement certains services déterminés à une autre personne sans pouvoir changer sa condition, de compromettre ou de nier la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, les divers droits et libertés de la personne humaine

dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ».

Dans le Journal Officiel de la République du Niger du 7 avril 2004, Spécial n°4, le code pénal nigérien a reproduit exactement la même définition que celle de la Convention du 25 septembre 1926. Et dans l'étude commanditée par l'Association Timidria et Anti-slavery International de Londres (2004), Galy Kadir Abdelkader retient ceci :
« On peut, au lieu de définir l'esclavage, constater que l'esclave c'est celui qui :

- travaille pour un autre sans bénéficier d'un salaire ;
- est soumis à la violence des autres sans que la loi le protège ;
- n'a pas de statut social donc pas d'opinion ;
- n'a pas de liberté de mouvements car dépend de la permission des autres ;
- ne peut se marier qu'à une personne de même statut ;
- ne mange que ce que les autres l'autorisent à manger car il n'a aucun de regard sur sa propre alimentation ;
- ne peut pas adresser la parole à une autre personne jugée noble ;
- ne dispose pas de son temps qui est entièrement contrôlé par d'autres ».

Ces éléments indicatifs de la forme classique de l'esclavage traditionnel signifient tout simplement que l'esclave manque la liberté d'agir et de choisir pour lui. Il ne peut pas être véritablement propriétaire de quelque chose d'utile, comme le bétail, les terres, les maisons, les vêtements ou autres objets de qualité. C'est pourquoi, à la question 4 relative à « *Pourriez-vous nous dire la liste et la nature de vos biens ?* » du guide adressé aux victimes, lors de nos entretiens de juillet et Août 2018, (voir annexe n°4 ci-jointe) la réponse la plus répandue est « je n'ai rien ». C'est aussi la même réponse recueillie dans les récits de vie à travers la question n°6 (voir annexe n°5 ci-jointe). Ici, l'esclave marié ou non est très dépendant de son maître et vit à sa proximité. Tout se conçoit et se décide à partir du maître.

Ce type d'esclavage caractérisé par une pauvreté extrême des victimes, surtout lorsque les maîtres sont également vulnérables, existe dans certains coins du Niger comme du Nord du Burkina Faso et du Nord du Mali, précisément dans les zones transfrontalières dites nomades. De façon générale, l'esclave de sexe masculin n'a aucun pouvoir sur ses propres enfants, sa femme et même sa propre personne comme l'exemple dans le Gourma[2] Nigérien de Mme Fodi

[2] . Le fleuve Niger en traversant la région de Tillabéri permet de retenir deux rives : la rive Haousssa ou côté du département d'Ayorou par rapport au terrain de recherche communément appelée la rive gauche et qui s'étend

Mohamed[3] qui a certains de ses enfants dispersés encore entre les familles du maître (Entretien de Août 2018). Avec cette absence de disposer de tout ce qui peut intéresser son maître ou un proche de celui-ci, il est condamné au silence, à la docilité ou dans le pire de cas à la fuite, pour aller loin, voire très loin (pour lui) de là où réside ce maître. C'est aussi l'exemple de cette femme X d'un âge avancé du nord du département de Ayorou (région de Tillabéri), avec ses deux enfants, qui a fui son maître, en 1999, au niveau de la frontière Nigéro-malienne, zone de transhumance de la famille du maître. Elle finit par trouver refuge auprès d'un contingent de l'armée nigérienne en mission qui, à son tour, la confie à un membre de l'Association Timidria qui l'a conduit au niveau du bureau régional de Tillabéri, ensuite transférée au siège du bureau national de ladite association à Niamey. Ce récit de vie rappelle un autre de 2017 d'une jeune fille esclave bergère de 10 ans, toujours dans la même zone transfrontalière, qui a perdu une chèvre de son maître qui l'oblige de la ramener partout où elle se trouve si non elle perdra aussi sa vie. La jeune fille est allée partout, les 2 premiers jours, sans succès. Pour sauver sa vie, elle a décidé de ne plus rentrer chez la famille du maître sans la solution exigée. Elle finit par être égarée et perdre le sens de l'orientation où elle va. Il a fallu le concours d'une autre personne pour la conduire chez un notable de la zone. Après avoir écouté celle-ci, elle finit par être gardée et un émissaire a été envoyé chez son maître pour lui expliquer les grands risques encourus par la fille et la psychose liée à son intransigeance par rapport à l'animal perdu, dont la valeur est d'environ 10 000 Fcfa, soit environ 18 dollars, au moment des faits.

La solution « humanitaire » trouvée a consisté à renoncer à l'idée de départ qui est la chèvre perdue ou l'élimination physique de la fillette par le maître, mais aussi de permettre à la mère de celle-ci avec son fils (petit frère de la fille en question qui a environ 5 ans) de la rejoindre pour y résider. La nouvelle famille d'accueil dont le chef est aussi notable et responsable dans la zone et parente à la première, et surtout elle est bien informée de la loi qui criminalise l'esclavage. C'est un consensus au niveau local pour sauver le propriétaire de la chèvre d'éventuelles menaces, car les échos de son comportement ont commencé à être répandus dans la zone (Entretien d'Août 2018 à Ayorou avec A M, ressortissant d'Inatès).

---

jusqu'à la frontière malienne, d'une part, et la rive droite qui concerne le département de Bankilaré ou rive gourma faisant frontière avec deux pays à savoir le Mali et le Burkina Faso. Les populations de cette zone du Liptako Gourma (Burkina Faso, Mali et Niger) partagent les mêmes réalités socio-culturelles et l'esclavage est également observé comme pratique.

[3] . Mme Fodi Mohamed (FD) a été réduite en esclavage dès l'âge de 7 ans. Aujourd'hui, elle déclare qu'elle a 40 ans et elle a pu se libérer d'une partie de la famille de son maître résidante dans le Nord du Burkina Faso en février 2018. Deux de ses enfants sont encore chez cette famille, elle-même dispersée dans les 3 pays du Liptako Gourma. Elle est aujourd'hui revenue grâce à son oncle et se trouve actuellement à Bankilaré, son village natal, avec une plainte pour faits d'esclavage déposée grâce à Timidria au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey.

Dans l'espace nigérien, l'esclave est banalisé et doit accepter sa marginalisation sociale et son dénuement économique. Dans cette logique d'appartenance au maître, il ne peut se marier sans son autorisation, et après sa mort, son héritage revient à la famille de celui-ci. Ainsi il est perpétuellement dominé et dépendant de son propriétaire. Ce cas de figure concerne le type d'esclavage où le règne de la violence est aussi fréquent, surtout en cas de désobéissance ou d'indélicatesse. C'est le cas, dans les années 1971, de Mme Fodi Mohamed[4] de la commune rurale de Bankilaré donnée sous forme de cadeau de mariage à Tajira Takaboune Idibaz, cousine de l'actuel chef de groupement Tingueregueded de Bankilaré[5], dès l'âge de 7 ans. Mme FM a actuellement 40 ans et mère de 9 enfants[6] dispersés entre les petits enfants de ses maîtres vivants entre le Burkina Faso et le Niger. La perpétuation du statut servile à travers cette femme s'observe par le fait qu'elle a été par obligation coupée de tout lien parental avec sa famille d'origine jusqu'en janvier 2018. Ainsi, elle a été isolée et fragilisée à l'extrême du fait qu'elle ne disposait d'aucune ouverture pour un éventuel secours. Dans ses propos, elle n'a pas toujours de quoi manger sans compter les menaces et les violences physiques courantes qu'elle reçoit ou que reçoivent ses enfants à chaque fois qu'il ait une réaction non attendue. C'est l'exemple de sa fille Z[7] qui traîne encore les cicatrices de certains sévices administrés.

L'esclave est moralement et psychologiquement détruit. Mais dans de nombreuses zones nomades qui sont en contact avec l'administration, précisément les forces de défense et de sécurité, cette forme est, elle-même, en train d'évoluer vers d'autres types de victimes d'esclavage. Les types de crimes et d'abus subis par les personnes esclaves ou d'ascendance esclave sont multiples. Certaines découvrent leur origine servile suite à une dispute ou à un événement - mariage, compétition politique.

1.2 Victime de l'esclavage traditionnel

Sur le terrain, nous avons enregistré plusieurs types de victimes qu'il est important de

---

[4] . Entretien d'Août 2018 avec la concernée. Elle avoue que l'esclavage est un calvaire qui détruit la personne humaine dans tous les sens.

[5] . Bankilaré est un département de la région de Tillabéri (Ouest du Niger). Sur le plan administratif, il dispose de 3 groupements nomades dont le plus important en populations est celui de Tingueregueded. Le maître de cette victime aujourd'hui décédé est précisément l'oncle de l'actuel chef du dit groupement.

[6] . Le 9ème enfant est une fille qui est née le 25 juillet 2018 à Tintanadène à environ 5 km du chef-lieu du département, Bankilaré.

[7] . La fille de FM a une partie de son oreille gauche coupée, car mordue, dès le bas âge, par T T, la fille du maître de sa mère. La raison de cet acte est, selon la mère de la fille, de traumatiser cet enfant pour créer les conditions d'une rupture, donc de couper tout lien parental avec sa maman. Le résultat est réel du fait que la fille, âgée aujourd'hui de 14 ans, ne supporte pas de regarder en face sa propre mère et surtout de s'approcher d'elle. Cette mère continue à réclamer 2 de ces enfants chez les petites filles du maître grâce à son oncle et au para - juriste de l'antenne régionale Timidria de Tillabéri. Timidria, grâce à l'appui de Anti-Slavery International, a engagé un avocat pour l'assister.

sommairement présenter. Cette catégorisation s'inspire du statut - présent ou passé- de chaque personne ou groupe de personnes interrogées. C'est quoi la victime ?

Selon l'ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010, la victime se définit comme « Toute personne qui a directement ou indirectement souffert d'un préjudice, incluant des blessures physiques ou morales, des violations graves de ses droits fondamentaux ou des pertes économiques importantes, du fait d'une des infractions visées à la présente ». Ici les victimes de l'esclavage sont généralement traumatisées par un passé caractérisé des séquences des contraintes, des violences, des événements meurtriers. Elles vivent des souvenirs parfois tragiques et cela rappelle le fait d'avoir été la chose de l'autre qui a disposé de la force, du pouvoir, de la domination à exercer sur elles. Ces rapports de dominé- dominant ont sécrété banalisation, atrocités, discrimination, non - respect des droits fondamentaux et exclusion de l'autre. Dans le domaine de l'esclavage traditionnel, ces victimes sont majoritairement des femmes et des enfants qui sont généralement très vulnérables selon l'évolution de l'histoire personnelle de chaque individu ou groupe d'individus.

Il s'agit d'une histoire qui rappelle le statut présent ou passé de chacun. Pour les personnes qui sont encore propriété de leur maître, on parle d'esclave de telle famille au présent, alors que la situation évolue lorsque l'esclave se soustrait de la volonté et de la domination d'un maître, donc refuse de se considérer comme objet ou propriété de l'autre. Les relations prennent un autre contenu qui les différencient de celles d'hier où le maître pouvait lui imposer ce qu'il voulait. À ce niveau, le maître, lui-même, se débrouille et accepte qu'il n'a plus de mainmise sur telle ou telle personne qui se considère aujourd'hui comme libre. On parle d'ancien esclave qui n'est plus forcément sous la contrainte physique mais pourrait subir des frustrations et des discriminations liées à son statut passé. Dans ce temps passé, il peut avoir des personnes dont ce sont les grands -parents qui ont été concernés par les relations maître-esclave et leurs descendants ne sont pas au courant du tout de cette partie de l'histoire familiale. La lecture peut se poursuivre dans le temps et là les souvenirs pourraient se projeter dans un passé plus ou moins lointain. Un voyage dans le temps passé nous renvoie encore dans un passé plus lointain où les descendants d'anciens esclaves et même les anciens descendants d'anciens esclaves ne disposent plus en mémoire des éléments pour constituer des aspects liés à l'histoire de deux groupes qui se perdent dans l'oubli.

Malgré tous ces éléments en termes de souvenirs précis ou imprécis, vrais ou faux, les groupes d'ascendance servile demeurent liés, selon les circonstances, à une histoire qui est généralement utilisée contre eux. Les violences morales, psychologiques fondées ou non sont courantes dans certains milieux du Niger. Les rendez-vous privilégiés pour ces rappels, synonyme de ces

violences sont les lieux ou pendant certaines circonstances liées aux événements - mariage, baptême et surtout compétitions politiques ou électorales. Par exemple les princes pour les élections aux chefferies traditionnelles chez certains groupes ethnolinguistiques sont parfois départagés à partir du côté de leur mère. La mère peut servir de facteur de déséquilibre de score entre enfants d'un même père. C'est là que les enfants issus de certaines filiations comme ceux de wahaya découvrent l'hypocrisie et la méchanceté de la société par leur exclusion.

1.3 Wahaya

La wahaya renvoie à une forme détournée de l'esclavage féminin. Elle s'occupe de tous les travaux de la maison quel que soit le nombre d'épouses légales du maître, un nombre ne devant pas dépasser 4 conformément aux prescriptions de la religion musulmane. Car, tout se passe en milieu musulman ou animiste. Cette pratique concerne de jeunes filles esclaves ou d'origine servile que leur maître vend à d'autres personnes généralement inconnues des parents directs de la victime. Chez le nouveau maître, elle est aussi l'objet de satisfaction occasionnelle de ses désirs sexuels, mais de manière clandestine. La demande pourrait être parfois interne lorsqu'il s'agit d'une opération sollicitée par un résident à l'intérieur du Niger comme le cas de Kadidjatou Mani en 2000, mais surtout externe à partir de certains Etats du Nord Nigéria (Voir pour les détails, l'analyse de la pratique wahaya).

1.4 Le travail forcé

Selon les termes de la Convention de l'OIT du 28 juin 1930, le travail forcé ou obligatoire « désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ». Dans le contexte nigérien, de nombreuses victimes de l'esclavage subissent le travail forcé. Elles sont obligées d'exécuter la volonté d'un maître ou proche de celui-ci (son épouse, ses enfants, frères ou autres parents par exemple.) au risque de subir des châtiments cruels et inhumains. La nature de ce travail forcé se produit généralement selon les préoccupations ou intérêts du maître qui sont indiscutables dans son univers familial où sa puissance est une réalité. Les jeunes filles esclaves sont, en plus de ce travail forcé, violées et même vendues, pour reprendre l'expression de Timidria dans les années 2000, dans ce qu'elle a intitulé « le triangle de la honte » composé aujourd'hui de trois départements à savoir Konni, Illéla et Madaoua. Cette vente négociée avec un maître au Niger donne un produit qui est transporté en destination du Nord Nigéria. La transaction rappelle le schéma de la traite des personnes qui se diversifie aujourd'hui en incluant

l'Afrique du Nord, précisément vers la Libye malgré sa situation chaotique et l'Algérie dans l'espoir de rejoindre l'autre bout de la méditerranée, l'Europe.

1.5 Traite des personnes

Pour nous référer à certains textes nationaux dont l'ordonnance N°2010-86 de 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes, la traite des personnes s'entend par «Toute opération ou action qui vise à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant une autorité sur une autre aux fins d'exploitation ». La traite des personnes au Niger est observée au niveau local mais aussi au niveau national. Les victimes du Niger sont à la fois décelables dans les zones rurales comme dans les villes, alors qu'il y a aussi celles qui vont hors des frontières nationales. La définition de l'Ordonnance N°2010-86 de 16 décembre 2010 est également reprise dans le Plan d'actions (p : 5) de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) et dans plusieurs autres textes nationaux. Ces mêmes documents reprennent les définitions données aux pratiques assimilées à l'esclavage comme :

- *La servitude pour dettes,* c'est-à-dire l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur soit obligé de proposer en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur de ces services n'est pas proportionnelle à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini ;
- *Le servage,* c'est-à-dire la condition de quiconque est tenue par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette autre personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition ;
- *toute institution ou pratique analogue en vertu de laquelle,* le mari d'une femme, sa famille ou le clan de celui-ci ont le droit de la céder à un tiers, à titre onéreux ou autrement.

Toutes ces définitions puisent principalement leur sens à partir des instruments juridiques internationaux. Ce qui permet d'harmoniser la lecture et la compréhension de l'ensemble de ces concepts connexes à l'esclavage.

1.6 État des lieux

L'état des lieux renvoie dans ce contexte à dégager le diagnostic ou le bilan de différentes actions initiées contre l'esclavage traditionnel au Niger. Il s'agit de faire le point de toutes les mesures qui ont visé à mettre fin aux différentes pratiques dites esclavagistes. Cela signifie qu'il faut dégager et analyser tout ce que les différents acteurs (étatiques et non étatiques) ont initié comme actions contre le phénomène de l'esclavage.

1.7 La lutte

La lutte signifie dans le cadre de cette étude le combat, les opérations initiées pour s'opposer à la persistance et à la manifestation du phénomène de l'esclavage. La lutte contre l'esclavage traditionnel qui nous intéresse dans cette étude concerne la période qui va de la Conférence Nationale Souveraine de 1991 à aujourd'hui, où le discours sur la démocratie, le multipartisme, l'état de droit, les libertés des citoyens au Niger fut autorisé et institutionnalisé. Il s'agit de différentes initiatives que les citoyens développent pour libérer ceux qui sont maintenus encore dans l'esclavage.

L'esclavage prend diverses formes pour s'adapter et s'imposer un peu partout dans le monde. Dans les zones invisibles et laissées pour compte où la pratique s'est incrustée dans les mœurs et coutumes, il est évident que son éradication serait un combat difficile à gagner. Aujourd'hui, pour de nombreux nigériens, l'esclavage existe mais de façon nuancée. Cette nuance renvoie à justifier qu'il est plutôt décelable chez l'autre (Bazémo M, 2007). Cet autre est, dans la perception dominante, le nomade. Ce nomade est généralement touareg, arabe et peulh qu'on retrouve aussi dans le nord du Mali comme dans le Nord du Burkina Faso. Mais cet autre peut aussi concerner le Toubou du Niger, du Tchad et de la Libye. Le plus souvent, les exemples donnés sont isolés. Un administrateur ou agent ayant travaillé dans les régions de tradition nomade peut même avancer les noms de certaines familles. Ce qu'il n'aurait pas fait au moment de son séjour dans la zone, où généralement la règle du silence domine comme chez certains de ces collègues (Entretiens , 2018). Cela dénote la dimension timide chez les uns et les autres à parler ouvertement du phénomène. L'existence du phénomène chez l'autre peut aussi concerner les autres groupes où les survivances sont relatives, comme chez le cas des Sonraï - Djerma[8], où en réalité c'est une forme larvée de racisme circonstanciel qui peut être observée chez

[8] . Les Sonraï - Djerma constituent un groupe ethnolinguistique qui vit dans l'ouest du Niger, précisément dans les régions de Dosso et de Tillabéri. Les Sonraï (ou Songhoy) représentent également un groupe important dans certaines régions du Nord Mali, précisément Gao et Tombouctou.

certaines catégories dites nobles. Chez les catégories d'origine servile, il est possible de rencontrer que, et c'est là le paradoxe, certains individus qui viennent mendier en vantant leur statut d'esclave. Ce paradoxe persiste chez certains groupes castés de l'espace saharo-sahélien. L'analyse du phénomène a suscité des réactions pour sa prise en charge pour un monde à la recherche de la restauration et du respect de la dignité humaine. Une telle préoccupation a-t-elle produit des succès dans la lutte contre l'esclavage au Niger ?

II. LES PROGRÈS DU NIGER EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE TRADITIONNEL

Le Niger a initié des mesures pour améliorer son cadre juridique national en rapport avec la pratique de l'esclavage avec la mise en place, en 1999, d'une commission des réformes de textes juridiques qui a, entre autres, examiné la question de l'esclavage, des mutilations génitales féminines (MGF), du harcèlement sexuel. Ces réformes ont concerné le code pénal et le code de procédure pénal. Il s'agit de la loi n°61-027 du 15 juillet 1961 portant institution du Code pénal qui a été modifiée, donc examinée et adoptée, en mai 2003, par un vote unanime de l'Assemblée nationale.

L'adoption pour la première fois d'une nouvelle loi qui criminalise l'esclavage constitue un grand progrès pour la démocratie nigérienne. L'article 270-2 de cette loi, par exemple, stipule que « le fait de réduire en esclavage ou d'inciter autrui à aliéner sa liberté ou sa dignité ou celle d'une personne à sa charge, pour être réduit en esclavage, est puni d'une peine d'emprisonnement de dix à trente ans et d'une amende de 1 000 000 à 5 000 000 de francs ». Une autre disposition de cette loi, à savoir l'article 270-5, stipule que « toute association régulièrement déclarée depuis au moins un an à la date des faits et ayant en vertu des statuts comme objectif de combattre l'esclavage ou les pratiques analogues est habilitée à exercer l'action civile en réparation des dommages causés par les infractions à la loi pénale sur l'esclavage ». Les échos de cette loi ont été, au départ, dissuasifs surtout que le Cabinet du Premier Ministre de l'époque a vite réagi, la même année de 2003, en envoyant à son Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation une lettre dans laquelle il l'invitait à la diffuser largement au niveau national avec les noms de localités situées dans les sept régions[9] sur huit du Niger

[9]. Les 7 régions concernées sont Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Voir l'annexe n°3 pour les détails portant sur les groupements, tribus et villages par région.

pour rappeler la nouvelle situation où l'esclavage en tant que crime n'est plus toléré dans notre pays (Voir l'annexe n°6). Cette loi constitue un outil précieux pour les juridictions et la société civile engagée dans la lutte contre l'esclavage. Elle est le résultat positif d'une vision partagée entre l'exécutif, le parlement et la société civile à travers Timidria, initiatrice de l'avant-projet de loi dans les années 1999. Cette triade - gouvernement, parlement et société civile- constitue un exemple de collaboration pour résoudre des questions majeures au niveau de la société.

Il s'agit d'un acquis qui est souvent donné comme modèle[10] de lutte contre l'esclavage dans la sous-région et au niveau international.

De tous les régimes de l'ère démocratique qui se sont succédés au Niger, la Constitution du Niger a essayé de se conformer aux engagements et instruments juridiques internationaux qui interdisent l'esclavage et les pratiques analogues : la Convention relative à l'esclavage (1926) ; la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956) ; la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé (1930) ; la Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (1957) ; la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973) ; la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) ; le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (Protocole de Palerme) ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, etc. Ces différents textes sont généralement évoqués selon les circonstances par certains acteurs nationaux, précisément du milieu de la justice et des acteurs de la société civile engagés pour la lutte contre les différentes formes de traites de personnes et d'esclavage.

Au Niger, la Constitution du pays réaffirme le droit du citoyen d'être libre de toute forme d'esclavage et consacre le principe d'égalité devant la loi sans distinction de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse. C'est dans cet esprit que le Code pénal a été modifié et d'autres textes comme l'ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes ont été adoptés. Ainsi, une Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes et une Agence nationale de lutte contre la traite des personnes

[10] . L'Association malienne de Défense des Droits de l'Homme et pour le Développement *Temet* donne généralement l'exemple du Niger comme modèle de volonté politique pour lutter contre l'esclavage. Le Ministre de la Justice du Mali dispose d'un projet de loi qui criminalise l'esclavage et qui est encore au stade de projet. (Voir la Déclaration de la Communauté Noire Kel Tamcheq à l'occasion de la Conférence internationale de la Communauté Noire Kel Tamcheq à Bamako, du 22 au 24 décembre 2016).

et un fonds spécial d'indemnisation des victimes ont été mis en place. Ces organes visent à rendre efficace la lutte contre la traite des personnes et pratiques analogues dont l'esclavage et identifier les victimes et leurs besoins en vue de leur autonomisation. Ce qui vient renforcer une des missions de la Commission Nationale des Droits Humains qui dispose déjà d'un département pour l'éradication des pratiques esclavagistes. Une bonne collaboration entre ces différentes institutions et les autres acteurs non étatiques permettra d'avancer dans la lutte contre l'esclavage.

Les organisations de la société civile (OSC) actives sur la question de l'esclavage sont autorisées sur le terrain à poursuivre leur combat contre l'esclavage en général. A cette occasion, Timidria a réalisé plusieurs activités dont des études et des déclarations pour imprimer sa mission dans ce domaine de lutte contre l'esclavage. Une telle volonté est aussi observée dans les grandes déclarations de certains hommes politiques. Ce qui est illustré, deux fois dans la même année 2011, dans le discours du Président de la République actuel. Ainsi, à l'occasion de la fête de l'indépendance du 03 août 2011 comme aussi de l'anniversaire de la proclamation de la République du 18 décembre de la même année, le Chef de l'Etat s'est engagé publiquement à œuvrer pour l'éradication du phénomène de l'esclavage, donc quelques mois après sa première élection à la magistrature suprême du Niger. Cette ambiance pourrait permettre d'espérer que c'est un début positif pour les mouvements anti – esclavagistes qui œuvrent pour un Niger sans esclaves.

Plusieurs recommandations au niveau international ont été soutenues par le Gouvernement du Niger comme à l'occasion du deuxième cycle d'Examen Périodique Universel de janvier 2016 sur l'intensification de la lutte contre l'esclavage et la pratique de la wahaya. Les différentes recommandations de la mission de la Rapporteuse Spéciale, Urmila Bhoola sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences[11], ont été acceptées par le Niger. Ce qui constitue un autre progrès avec des opportunités utiles pour traquer les esclavagistes et initier des projets et programmes de développement en direction des victimes de l'esclavage. Ce qui permettrait ainsi de considérer que le pays est ouvert et prêt aussi pour une coopération sincère dans le combat contre l'esclavage. Donc sur le plan théorique, en plus

[11] . Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Urmila Bhoola, Mission du 11 au 21 novembre 2014 au Niger.

des félicitations et autres hommages rendus au Niger pour sa disposition d'esprit à combattre l'esclavage, on reconnaît au pays un certain mérite. Mais dans la pratique et sur le terrain, l'esclavage traditionnel persiste. Et les auteurs des pratiques esclavagistes sont tout de même faciles à identifier s'ils ne sont pas carrément connus, d'où une autre issue ou facilité pour agir (cf. les résultats de différentes études conduites dans certaines localités du Niger sur le phénomène de l'esclavage). Quels sont les blocages qui font que ces progrès soient limités et que les esclaves et descendants d'esclaves continuent à vivre dans des conditions de misère extrême et plusieurs dossiers judiciaires liés à l'esclavage souffrent dans leur processus d'aboutissement.

III. LES FACTEURS DE RÉSISTANCE À LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE TRADITIONNEL AU NIGER

Les facteurs de résistance à la lutte contre l'esclavage traditionnel renvoient aux facteurs dits de blocage à ce combat contre le phénomène. Cela consiste à considérer que ces éléments participent à la justification de difficultés que rencontrent les politiques publiques et autres acteurs non étatiques engagés à l'éradication de l'esclavage dont les victimes elles-mêmes.

3.1 La pauvreté

Dans ce milieu d'ascendance servile, la pauvreté est une réalité qui touche tous les âges et les sexes, avec une propension sans précédent pour les femmes. A la question « quels sont vos problèmes en tant que victime de l'esclavage traditionnel ? » (voir les annexes n° 4 et 5), les réponses ci-après ont été données par les victimes interrogées : le manque d'eau, le manque de nourriture, le manque d'habitat, le manque de vêtements, le manque de champs, le retrait de terres, le manque d'instruction, le manque d'informations, les pesanteurs socio-culturelles, le rappel au statut d'infériorité par rapport à l'autre (maître), la puissance du maître, etc. De nombreux esclaves font tous les travaux intéressés par leurs maîtres (élevage, agriculture, travaux domestiques) mais ne bénéficient pas du produit de leurs efforts ; lesquels efforts comme eux-mêmes appartiennent à une famille, donc à un maître qui fait de leur force ce qu'il veut et ce durant toute leur vie. Pour les anciens esclaves, la rupture du lien avec la famille du maître intervient dans un contexte où les victimes sont généralement sans aucune ressource, même le lopin de terre qu'elles exploitaient est arraché par le maître, par exemple, en milieu agricole. Ici les terres pour les victimes ont une importance capitale comme le fait ressortir ce tableau où plus de leur moitié souhaite disposer des terres propres à elles.

Tableau 1 : Initiatives des victimes pour améliorer leur situation

Quelles initiatives pour améliorer votre situation ?						
		Initiatives pour améliorer votre situation				Total
		Disposer des terres	Respecter la dignité	Disposer des pièces d'état civil	Autres	
Sexe	Homme	20	5	10	0	35
	Femme	25	10	15	3	53
Total		45	15	25	3	88

Source : Entretiens de terrain, Juillet et Août 2018

Il arrive que certaines victimes, s'appuyant sur d'autres familles proches ou non, développent d'autres débrouillardises pour parvenir au minimum vital.

Les situations des victimes sont diverses et correspondent également à de multiples cas de pauvreté, d'où il est difficile de les uniformiser. Mais ce qui est fréquent et semble se généraliser, est l'extrême pauvreté qui affecte ces communautés d'origine servile. Elles sont analphabètes et leurs enfants n'ont pas toujours accès à l'école surtout pour un système éducatif de qualité. Elles sont discriminées et exposées au manque de soins, sans formation et sans assistance. Sur le terrain, nous avons aussi entendu des victimes se plaindre du fait que les anciens maîtres les excluent de tous les biens, vivres, aides, emploi qui viennent du côté de l'État. Même dans les zones où le groupe d'origine servile représente démographiquement une proportion dominante de la localité ou de la circonscription administrative en question comme dans les cinq départements concernés par le séjour de terrain. Les mêmes caractéristiques sont presque partout observées là où des communautés d'ascendance servile résident au Niger.

Propositions :

Pour combattre la pauvreté dans ce milieu d'origine servile, il faut :

- initier des mesures exceptionnelles d'autonomisation pour que ces populations puissent disposer des moyens conséquents de production : terres, intrants agricoles, bétail, capital de départ pour créer une activité génératrice de revenu ;
- appliquer de manière effective la loi 2003-25 qui criminalise l'esclavage en insistant sur l'indemnisation des victimes en vue de vaincre la précarité ;
- légiférer davantage pour sanctionner certaines aberrations dont sont victimes les descendants d'esclaves qui s'appellent wahaya, dîme locative, spoliation des terres et discrimination d'ascendance servile.

3.2 La famille

Dans le milieu où sont observées les pratiques esclavagistes, la famille constitue un facteur d'oppression et de négation de l'autre. L'autre est, ici, la victime généralement de sexe féminin, elle-même victime de l'esclavage. Celle-ci est considérée comme une bête de somme, prête et destinée à tout faire. Dans la famille du maître, l'esprit de reproduction de l'esclave est constant. Il est entretenu comme une valeur, un prestige pour les enfants et autres proches du maître. La notion de propriété est permanente et valorisée. C'est pourquoi, les anciens esclaves surtout critiques sont perçus comme un danger. Ils sont traités parfois comme des ennemis. Les anciens maîtres, qui ne se perçoivent pas comme tels face à leurs objets, ici les esclaves, anciens esclaves et descendants d'anciens esclaves, développent des stratégies de mépris, d'exclusion, de sabotage et de complots contre les catégories serviles.

Dans la famille où la forme de l'esclavage actif existe, les groupes serviles sont confondus aux objets à valeur relative selon les circonstances. Alors que sous la forme passive, les rapports nuancés sécrètent, le plus souvent, des comportements de discrimination, voire de racisme social. La forme la plus humiliante réside généralement dans les milieux où on trouve des jeunes femmes ou filles wahaya. La wahaya constitue l'expression de l'oppression féminine. Sur le terrain de la région de Tahoua, plusieurs cas continuent encore à exister. Chez les hommes propriétaires des femmes wahaya, l'esprit de disposer d'une famille nombreuse à travers la progéniture qui est souvent mal gérée et non scolarisée avec le désir de satisfaire une certaine sexualité domine. Dans cette zone, certains leaders religieux et chefs coutumiers constituent des facteurs de la persistance du phénomène de l'esclavage à travers des croyances erronées comme l'indique la synthèse de certains entretiens avec 32 agents et responsables locaux issus du guide d'entretien adressé à cette catégorie d'interviewés (voir tableau n°2).

Tableau 2 : Lien entre autres croyances et esclavage traditionnel

Type de réponses	Pourcentage	Effectifs
Ne sais pas	53,1	14
Oui	43,8	17
Non	3,1	1
Total	100	32

Source : Données de terrain, Juillet et Août 2018

Graphique 1 : Lien entre autres croyances et esclavage traditionnel

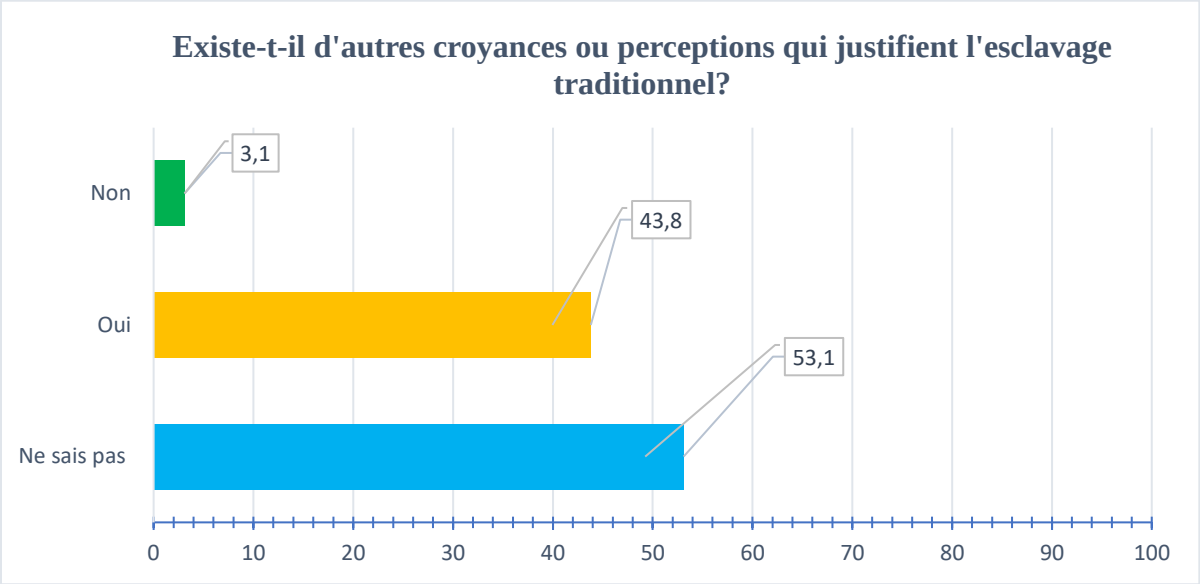

Source : Données de terrain, Juillet et Août 2018

Dans les zones rurales généralement traditionnelles, les populations continuent à croire à certaines aberrations qui perpétuent les privilèges d'une certaine minorité locale. Cette catégorie est complice et favorable par exemple à la pratique de la wahaya.

Dans le village de Tajaé, les autorités locales sont même indexées d'être auteures et complices d'un trafic de jeunes filles d'origine servile à faire transférer au Nigéria chaque année avec la participation d'une femme qui joue le rôle de mère accompagnatrice (voir entretiens de juillet 2018).

Propositions :

La lutte contre l'esclavage commence par la construction d'une famille avertie avec un couple éclairé dont la femme est responsable de la gestion de son corps, donc responsable de sa sexualité. Une telle famille permet d'obtenir des enfants bien éduqués et bien conscients. Pour cela, les dérives familiales, avec des cas de wahaya où les grossesses sont non désirées, doivent être sanctionnées avec rigueur. L'application de la loi 2003-25 et de l'ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 doivent être observées avec rigueur, mais aussi évaluées pour les adapter aux comportements de contournement que développent certains acteurs d'obédience esclavagiste.

3.3 L'ignorance, l'analphabétisme

Dans ce milieu, l'un des handicaps majeurs et qui concerne toutes les victimes de l'esclavage est et demeure l'ignorance. Les victimes n'ont pas bénéficié du privilège lié à l'éducation traditionnelle, encore moins moderne. Elles sont exclues de cet avantage et partant exclues de tout ce qui se détermine et s'acquiert par l'école. À tout moment et à n'importe quel niveau de la scolarité, ces enfants pourraient être renvoyés ou forcer à abandonner l'école sur décision des maîtres comme ces deux fillettes de l'école primaire de Essakane[12] (Bankilaré) qui ont été données comme cadeaux à la fille de leur maître mariée en pleine année scolaire (Entretien de Août 2018 avec I. Z). Leurs parents sont impuissants et ils l'avouent en ces termes à un de leur proche qui a fait la remarque : « Nous n'avons pas les moyens de nous opposer à la volonté de nos maîtres. C'est mieux pour nous d'observer le statu quo, c'est -à -dire le silence ». La réalité est que les victimes de l'esclavage sont généralement construites et facilement modelables selon un schéma bien tracé qui est celui des maîtres. Ce schéma est fondé sur la docilité et la soumission. Elles sont aussi exclues du champ de communication, d'où leur extrême fragilité. Cette ignorance les expose au manque d'initiatives et à des comportements fragiles et préjudiciables à leur épanouissement.

Propositions :

Il est urgent que le gouvernement prenne en charge la question d'éducation dans ce milieu d'ascendance servile à travers des mesures spécialement fortes pour réduire le retard accusé : Créer des écoles ayant des enseignants de qualité pour ces catégories, et assurer aux enfants des victimes un statut de pupilles de la nation. L'option d'une discrimination positive s'avère indispensable dans le sens de s'opposer à toute déperdition scolaire jusqu'à l'âge de 20 ans. Des initiatives vigoureuses doivent être prises pour sécuriser les filles et surtout leur permettre d'aller loin dans l'instruction.

3.4 Le manque de sensibilisation et d'information des victimes sur les opportunités et les moyens de se soustraire de leur condition servile

Il est évident que les victimes de l'esclavage traditionnel, dans l'intérêt des maîtres et de leurs complices, soient maintenues dans un moule où elles ne doivent rien savoir de l'évolution de

[12] . Les exclusions ou abandons scolaires (surtout pour les filles) pour faits de mariage sont très fréquents dans les écoles du département de Bankilaré. Tout se négocie facilement avec certaines notabilités locales. Il n'existe aucune protection sérieuse pour les filles, précisément de milieu servile.

leur monde. Le schéma voulu et imposé par le maître constitue pour elles la seule référence à observer. La situation est encore plus explicite dans les zones rurales de tradition nomade. Cela renvoie aux familles pastorales qui continuent encore à pratiquer de la transhumance. A ce niveau, le système de communication et d'information est faible, voire inexistant dans le sens de la promotion d'une certaine citoyenneté. Les victimes sont réduites aux seuls référents traditionnels gérés par les auteurs de ces dites pratiques. A ce niveau, l'administration et les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) sont absentes et tout se ramène à la coutume favorable aux leaders religieux et traditionnels, d'où la méconnaissance du droit positif nigérien et de différents instruments juridiques internationaux ratifiés par le Niger. Le discours au niveau local est favorable à la perpétuation des pratiques esclavagistes, elles-mêmes, puisant leur justification dans les perceptions populaires.

Les croyances locales et le fatalisme religieux s'opposent généralement à l'égalité entre citoyens, légitimant les rapports entre groupes dits supérieurs ou nobles et groupes inférieurs. Parmi ces derniers figurent généralement les catégories serviles ou d'origine servile**.**

Propositions

Combattre les clichés ou autres stéréotypes de perpétuation de condition servile revient à développer une approche conséquente en matière de communication, par exemple, en diffusant au niveau local des programmes sur les radios communautaires pour sensibiliser les victimes sur leurs droits et devoirs, organiser des campagnes d'information et de communication à l'échelle du pays.

Une telle communication doit aussi s'appuyer sur la remise en cause de certaines perceptions qui maintiennent l'esclave dans une position de dominé, d'inférieur et de raté. Cela revient à une relecture du rôle de certains acteurs stratégiques au niveau local comme les chefs coutumiers, les leaders religieux. Cette communication renvoie aussi à la nécessité de créer un corps innovant des leaders d'origine servile. Ce qui serait une première dans l'histoire du pays. La mobilisation et l'implication de ceux-ci donneront des résultats escomptés.

IV. ÉTAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE TRADITIONNEL AU NIGER : QUELLES SOLUTIONS ?

La lutte contre l'esclavage fait appel à plusieurs mesures. Lesquelles sont développées par une diversité d'acteurs : les gouvernants, les organisations de la société civile (OSC), les partenaires et les victimes. Quelles sont ces mesures et comment se présentent-elles ?

4.1 La communication et la sensibilisation

Les techniques de communication et d'information sont aujourd'hui en train de transformer le monde. Ce monde exclut, écrase et dévore les faibles. Parmi ces faibles, il est avéré de retenir que parmi les plus faibles de ce monde se trouvent les catégories serviles ou victimes de l'esclavage. Aujourd'hui les Nations Unies, à travers ses différents organismes en mission de réhabiliter cet univers des victimes des pratiques esclavagistes, sont conscientes de la nécessité d'agir. D'où des défis à relever et comment les aborder pour des résultats tant attendus.

- *Principaux défis*

En quoi, les entraves psychologiques, l'absence d'instruction et les fausses croyances constituent des principaux défis pour une bonne campagne de communication et de sensibilisation ?

- *Les entraves psychologiques chez les victimes de l'esclavage*

Certaines victimes de l'esclavage traditionnel sont généralement bloquées, enchaînées mentalement et psychologiquement par un passé omniprésent qui les traverse sans cesse. Ce passé sécrète un construit social qui représente un système dans lequel l'esclave est enfermé. La victime de l'esclavage a reçu une éducation qui est contre elle, c'est-à-dire qui écarte en elle tout sens d'animation, tout sens critique ou d'éveil pour ne jamais se rebeller contre le comportement du maître ou proche du maître. Cette entrave fait que, même si certains propriétaires d'esclaves essaient de les éloigner d'eux au regard du contexte actuel de plus en plus défavorable aux auteurs des pratiques esclavagistes, certaines victimes développent un sens de résistance. Elles considèrent que tout bonheur est impossible loin de leur maître. C'est une chimère fabriquée consciemment par le maître depuis la plus petite enfance. Elle se construit et se consolide avec les processus éducatifs dans les familles esclavagistes isolées généralement évoluant dans les zones les plus reculées, sans contact avec d'autres influences extérieures à la logique de cette famille. Très tôt, l'enfant est dressé contre lui, contre son père (s'il existe réellement dans le milieu de référence) et contre sa mère. Dans cette logique, il faut détruire le sens de famille parentale : les frères, les sœurs et autres proches qui ne se rencontrent pas

facilement ; il faudrait les éloigner les uns des autres, dès le bas âge, et faire tout pour leur empêcher de se rencontrer, de s'aimer. Ici, la logique du maître est claire, c'est de maintenir cette force dispersée pour asseoir et maintenir sa domination et sa puissance sur de fausses perceptions.

La religion est mise à contribution pour l'éloge de la docilité des victimes à l'égard de leurs maîtres. Ainsi certains leaders locaux à savoir les Ouléma et les chefs coutumiers participent à la persistance de cette idéologie construite autour du maître qui est magnifiée parce que, eux-mêmes, sont le produit de cette même famille, détentrice de l'essentiel du pouvoir au niveau local. Le menu répété porte sur le fait que l'esclave qui bénéficie de la bénédiction de son maître ou de sa maîtresse va tout droit au paradis. Il reçoit donc la bénédiction du tout puissant, ALLAH. C'est la raison pour laquelle, de nombreuses victimes continuent à croire que seul leur maître dispose du monopole de la force, de l'intelligence dans ce monde, qui se résume au seul petit univers dans lequel ils ont été enfermés, ici la famille ou la tribu.

Dans les zones les plus reculées du Niger, où les esclavagistes continuent à limiter les contacts de leurs esclaves avec les autres milieux, cet esprit est dominant. Visiter certains campements Kel Tamacheq de l'ouest du Niger, précisément des communes de Bankilaré, d'Inatès, de Banibangou, d'Abala et tout au long de la frontière avec le Mali, en incluant certaines familles ou tribus de la ligne nord de la région de Tahoua à savoir les communes de Telemcès, Tillia, Tassara et Tamaya, il est encore possible de rencontrer ces différents cas de victimes d'esclavage avec une proportion dominante de celles de sexe féminin.

- *Liens entre esclavage et autres croyances ?*

La persistance de l'esclavage traditionnel appelle à une approche de communication et de sensibilisation qui se doit de relever ce défi. Cette communication doit privilégier des acteurs dont l'engagement appelle à des réflexions innovantes. Aujourd'hui, les marabouts et les chefs coutumiers, qui constituent dans les campements et villages la réalité du pouvoir local, ont montré leurs limites dans la gestion et la lutte contre le phénomène. Ils sont à la fois porteurs du pouvoir local mais aussi du dit phénomène. L'exemple de la wahaya dans les départements de Konni, Illéla et Madaoua expliquent bien l'ambiguïté du combat à partir des leaders religieux et coutumiers. Combien des chefs dans cette zone sont enfants de wahaya ? Combien des responsables religieux sont époux des wahaya ? S'appuyer sur ces responsables dans certains milieux pour convaincre les auteurs de ces pratiques esclavagistes revient à avouer une certaine

insuffisance dans les résultats à produire. Les croyances religieuses précisément certains préceptes islamiques sont interprétés par certains acteurs pour justifier et entretenir le phénomène (voir tableau n°2 et graphique n°1). En interviewant AD, une wahaya, selon elle, de 20 ans et mère de 6 enfants à Law Gogé, dont le partenaire est l'imam du dit village, d'abord son maître, ensuite affranchie grâce à l'intervention de Timidria dans la zone, est devenue aujourd'hui épouse légale du même imam.

Propositions :

Pour combattre l'esclavage traditionnel, il est important de créer des leaders parmi les victimes d'ascendance servile. Ces leaders pourraient être de majorité féminine au regard de la propension de ce groupe parmi les victimes. Pour produire ces leaders, il faudrait les initier à des formations appropriées, en puisant une bonne partie de leur matière dans les sources islamiques susceptibles de contrer les fausses perceptions qui visent leur justification à partir de la religion dominante, ici l'islam. Les canaux de transmission et de communication renvoient à l'importance du recours à des animateurs et médias indépendants et surtout engagés pour l'épanouissement des victimes d'ascendance servile.

Les supports de communication pourraient cibler des cas de succès observés chez certaines victimes pour créer des opportunités et surtout décomplexer les multiples cas qui existent et qui ont de la peine à créer les conditions de confiance de soi pour s'affranchir véritablement de la mentalité de l'esclave vaincu, dominé et parfois incapable d'initiative. Il s'agit dans le milieu intellectuel, par exemple, d'explorer et de donner des exemples de réussite comme BOUBOU Hama qui fut une victime dès sa petite enfance. Cela a constitué un levier extraordinaire, au-delà de la frustration vécue très tôt, mais vaincue à la longue par le parcours exemplaire d'homme politique et de grande figure de l'élite africaine d'expression française.

4.2 La protection des victimes

La protection des victimes est souvent abordée par les différents acteurs intéressés par la problématique de l'esclavage. Elle est diversement appréciée selon qu'on est soit proche du milieu des victimes, soit du côté des auteurs de ces pratiques, avec un recours omniprésent à l'action de l'exécutif et de ses partenaires. Les menaces dont sont victimes les esclaves ou descendants d'esclaves portent sur plusieurs facteurs : la pauvreté, les terres, les stigmatisations et autres formes d'exclusions et discriminations. Ce qui fut observé sur le terrain visité.

- *Protection des victimes contre la vulnérabilité et les stigmatisations*

Le Niger en criminalisant l'esclavage se doit d'assurer les moyens de son éradication. Ce qui

semble ne pas s'imposer de manière effective dans la mise en œuvre du dispositif juridique et institutionnel actuel. La loi criminalisant l'esclavage doit être évaluée et adaptée, mais aussi appliquée avec rigueur aux auteurs de ces pratiques esclavagistes. Elle doit également intégrer et criminaliser d'autres formes d'esclavages comme la wahaya.

- *Le cadre juridique national*

L'analyse de ce cadre renvoie à la loi de 2003-25 dont la mise en œuvre est encore non effective. De nombreux cas d'esclavage échappent à cette sanction. Ainsi plusieurs plaintes liées à l'esclavage sont en fin de compte requalifiées autrement, c'est-à-dire sous formes d'autres infractions simples ou mineures. Cela rend faible les résultats des dossiers judiciaires liés au phénomène. La lecture de l'esclavage chez certains acteurs du milieu judiciaire indique l'insuffisance de l'information et de la formation chez ces derniers. Les pesanteurs socio-culturelles qui font de nombreux représentants des milieux de l'exécutif et du judiciaire sont issus des familles qui acceptent ces pratiques. Une telle tolérance au niveau familial a ses répercussions au niveau professionnel. L'association Timidria, à travers son conseil, enregistre bien ces difficultés où plusieurs cas graves sont minimisés, précisément dans le domaine du foncier. Cela renvoie au faible engagement des autorités en ce qui concerne leur combat contre le phénomène. Il est à noter que l'interventionnisme de certaines personnalités en faveur du blocage de certaines sanctions conformément à la loi sont à signaler et participent à la limitation de la lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger.

Propositions :

- Appliquer de manière effective la loi de 2003-25 criminalisant l'esclavage, mais aussi la renforcer en modifiant certaines dispositions du code pénal (l'article 102) ;

- Disposer des tribunaux spéciaux pour faits d'esclavage avec un pôle de formation et d'information pour les acteurs concernés par les dits dossiers (magistrats, Cadres de commandement, gendarmes, policiers, Organisations de la Société Civile). Cela permettra d'améliorer efficacement le traitement des dossiers liés aux pratiques esclavagistes.

- *Accès aux terres*

De nombreuses victimes souffrent du manque de terres propres à elles. Souvent, elles sont même expropriées de leurs propres champs sous prétexte qu'elles ne peuvent pas hériter du foncier à cause de leur ascendance servile. Un exemple aberrant est celui du village de Gounti

Koira, à 40 km de la capitale du Niger, où une expropriation collective a été observée et le dossier, même avec les services d'un conseil, semble donner la preuve de la force de la coutume et autres pratiques malsaines sur le droit moderne. Un village avec des infrastructures socio-économiques de base (école, centre de santé, point d'eau moderne, mosquée, …) a été spolié de ses terres. Ces zones agricoles ont parfois les mêmes problèmes que les zones pastorales où certains couloirs ou points d'eau appartiennent à des familles dominantes ou groupes puissants déterminés souvent par leur fortune. La société continue à rappeler aux victimes que l'accès à la terre, à la richesse ou autres privilèges qui créent les conditions de mobilité dans certains cieux, ne peut pas effacer l'impact de leur origine sociale dans certains milieux du Niger. Combien de personnes ont été victimes du refus de continuer à exploiter un lopin de terre du fait qu'elles commencent à être critiques. Plusieurs exemples nous ont été donnés dans le département de Madaoua où des familles entières ont été expropriées de leurs champs par les maîtres qui prétendent justifier cela par le fait que la position des personnes d'ascendance servile ne permet pas de disposer de terre (cf. Enquête de terrain, juillet 2018). Elles sont issues des familles qui appartenaient à leurs parents, d'où le fait qu'elles ne peuvent pas hériter d'un bien qui ne soit pas le leur, même si ce sont elles qui sont les premières à avoir défriché ce lopin de terre. Les victimes font rarement partie des membres des commissions foncières. Cela explique le fait que leur avis soit marginal même dans les gros villages peuplés exclusivement par des communautés d'ascendance servile. Les administrations comme la gestion de tous les privilèges au niveau de la société sont données aux nobles.

Propositions :

La terre doit appartenir à celui qui l'exploite, ne serait-ce qu'à partir d'un délai qu'il faut fixer dont ici, au moins, un quart de siècle par exemple, soit 25 ans. Une relecture du code rural, où les commissions foncières sont également revisitées dans leur rôle comme dans leur composition, est nécessaire. Les commissions foncières doivent être neutres, et avoir en permanence le sens d'un traitement spécifique en faveur des groupes vulnérables dont les victimes d'ascendance servile. Pour cela, il faudrait une volonté politique affichée pour imprimer cette orientation, mais surtout prouver son engagement pour la suppression de la dîme locative.

4.3 L'autonomisation des victimes

La volonté d'accéder à un lopin de terre propre aux victimes d'esclavage montre bien leur vulnérabilité. Cette pauvreté touche tous les âges et tous les sexes. Mais les femmes représentent la catégorie la plus affectée. Que faire pour assurer un peu plus d'épanouissement dans ce milieu victime de l'histoire ? Est-il approprié de parler d'autonomisation des victimes ?

- *Alternatives viables*

Combattre la pauvreté dans ce milieu d'origine servile revient à s'attaquer aux racines du problème principal qui est l'esclavage. Cet esclavage est moral, psychologique, mental, culturel, social et surtout aujourd'hui économique. La lutte contre la pauvreté signifie aussi disposer d'initiatives pour contourner les adversités qui visent à perpétuer cette misère et produire ensuite des solutions. Les victimes de l'esclavage ont jusque - là compris le contraire de la débrouillardise, le contraire de prises d'initiatives susceptibles de produire leur autonomie. Les maîtres ont compris très tôt la nécessité de codifier la vie des victimes. Celles-ci sont perçues comme objets, propriété dans le sens où elles doivent tout attendre de leurs maîtres. Il s'agit maintenant, et c'est une urgence aujourd'hui, d'aller dans le sens de la déconstruction de leur vie, précisément de leur mentalité. Déconstruire pour leur initier comment produire une autonomie perdue et qui est à rechercher surtout au niveau économique. Ainsi parmi les alternatives viables, il y a le fait que ces victimes doivent disposer de leurs propres terres, comme elles l'ont exprimé largement lors de nos entretiens sur le terrain (voir dans la 3ème partie, les initiatives des victimes résumées dans le tableau n°1 en vue de l'amélioration de leur condition de vie).

Déjà, dans les zones agricoles, les victimes d'ascendance servile savent bien travailler et exploiter la terre. C'est pourquoi comme elles l'ont exprimé, elles ont besoin de 3 éléments qui sont la terre, la formation et l'outil ou matériel de travail. Ainsi pour vaincre la pauvreté dans ces zones et particulièrement chez ces victimes, l'État du Niger a le devoir de :

- revoir sa législation pour mettre fin à certaines contraintes qui ne permettent pas aux victimes d'accéder à la ressource principale qui est ici la terre. Cela signifie que la dîme locative ne doit plus être un facteur de justification de non propriétaire terrien. Elle doit être interdite.
- former et encadrer les victimes de l'esclavage. À travers certains de nos entretiens dans les communes de Bankilaré, Dogaraoua, Malbaza, Tajaé, Arzorori, Nobi, Galma, de

nombreuses victimes savent cultiver, faire de l'élevage, du petit commerce (restauration, artisanat), mais beaucoup demeurent très pauvres et attendent généralement qu'on leur demande de faire, d'exécuter. C'est le construit propre de la mentalité de l'esclave ou de certains descendants d'esclaves. Il faut le libérer de cette inertie. D'où l'importance de la formation et de l'encadrement des victimes, en un mot faire de l'animation en direction de ces groupes serviles pour leur révéler l'importance de leur potentiel. Il s'agit de s'attaquer à un manque de confiance en soi lié à une éducation qui a voulu de cette passivité et de cette absence en soi : détruire le complexe d'infériorité et de remise en cause de soi perpétuelle pour libérer une énergie victime de l'occultation, de la banalisation, de l'exclusion et de la négation.

- outiller les victimes en leur fournissant un matériel approprié, adapté aux exigences de nouveaux contextes technologiques de leur environnement. Pour cela un capital départ, au moins pour leur assurer le manger minimum, est vital à leur fournir. Cela pourrait être soit de l'argent que ces victimes doivent savoir gérer et faire fructifier, soit des animaux qu'elles doivent savoir faire développer. Dans les entretiens menés, le petit commerce, à travers les produits de l'artisanat, la restauration, est souvent évoqué par les victimes sous forme d'appui souhaité, d'où le fait que les activités génératrices de revenu (AGR) sont mentionnées dans les types d'appuis souhaités (voir le tableau n°3 et le graphique n°3).

Tableau 3 : Type d'appuis souhaités par les victimes

	AGR	Education/Sensibilisation	Appui juridique	Total
Hommes	20	10	5	35
Femmes	15	15	23	53
Total	35	25	28	88

Source : Données de terrain, Juillet et Août 2018

Graphique n°3 : Type d'appuis souhaités par les victimes

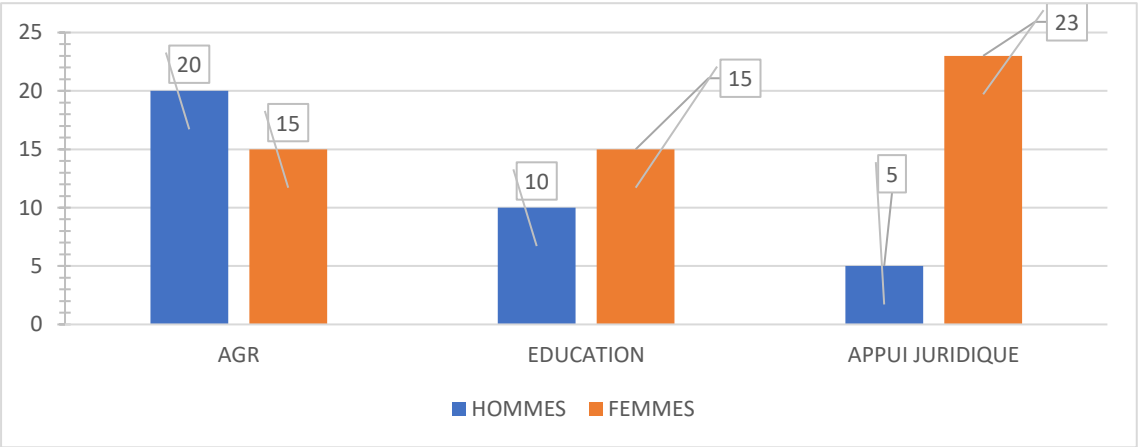

Source : Données de terrain, Juillet et Août 2018

Le tableau n°3 et le graphique n°3 font ressortir que sur les 88 victimes interviewées, 25 proposent de sensibiliser les populations dans le sens d'aller parler du respect des droits humains tant au niveau des victimes qu'au niveau des maîtres. Certaines parlent aussi de l'application de la loi souvent sans être en mesure de la préciser. Ici, le droit est à la fois dit coutumier et moderne. Ce qui signifie que la compréhension de la notion de droit n'est pas uniforme comme celle de l'appui juridique qui, ici, peut renvoyer également aux conseils et à l'éducation civique. Ces victimes, ayant en commun la manifestation et le rejet du phénomène de l'esclavage dans leur milieu, se distinguent aussi par la spécificité socio-culturelle de leur zone. Ainsi dans les zones pastorales et agricoles de l'ouest du Niger, les victimes n'ont pas les mêmes trajectoires et mêmes souffrances que certaines de la région de Tahoua où, par exemple, les wahaya ont d'autres expériences qui leur sont spécifiques, d'où cette diversité des perceptions qui méritent d'être approfondies.

Il y a celles qui parlent d'activités génératrices de revenu pour lutter contre la pauvreté à travers des appuis sous forme des projets et programmes de développement (voir le tableau n°3 et le graphique n°3 portant sur le type d'appuis souhaités). Mais en croisant les perceptions des victimes à celles des agents étatiques et non étatiques (voir la question 4-4 du guide d'entretien adressé aux autorités locales et autres institutions de l'Etat), nous avons des nuances, voire des différences de perceptions par rapport à la lutte contre l'esclavage. Le tableau n°4 et le graphique correspondant aux 32 personnes interviewées donnent les résultats ci-après :

Tableau 4[13] : Vers une autonomisation des victimes

Type de réponses	Pourcentage	Réponses
Sensibilisation/éducation	10	6
Création des projets et programmes de développement	10	6
Autres à préciser	17	10
Application de la loi	29	17
Non spécifié	33	19
Total	100	58

Source : Données de terrain, Juillet et Août 2018

A travers ce tableau, une majorité confortable de réactions prône l'application de la loi. Les agents qui le proposent sont des cadres supérieurs du milieu administratif et technique et demeurent bien informés de la loi de 2003. Certains sont hésitants par contre à affirmer l'existence des pratiques esclavagistes, précisément les cadres de commandement qui sont sensés être les collaborateurs directs des chefs coutumiers et religieux. Cela pourrait être lié à une insuffisante communication à partir de leur hiérarchie. Le non spécifié et les autres (à préciser) constituent les réponses dominantes qui regroupent les partisans du silence et de l'hésitation.

Graphique 2 : Vers une autonomisation des victimes

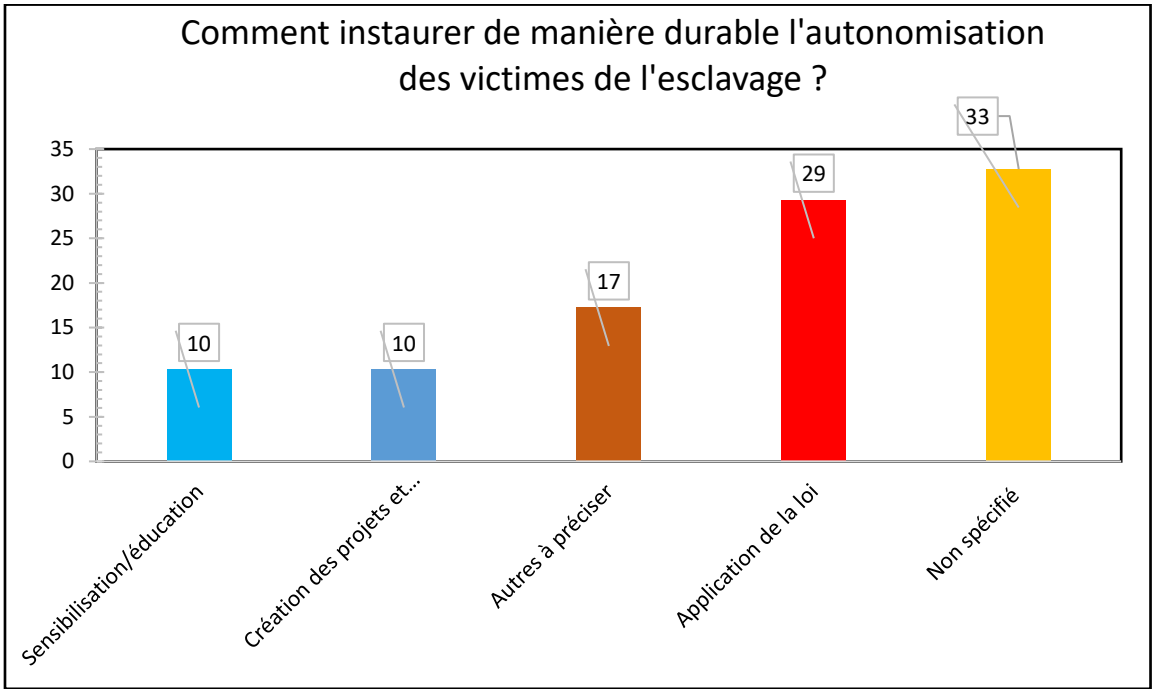

Source : Données de terrain, Juillet et Août 2018

[13] . Pour cette question, il y a la possibilité de cocher plusieurs réponses pour les 32 personnes interrogées, c'est pourquoi le nombre de réponses totalisées est supérieur à 32.

Il est important de connaître les zones géographiques à prioriser et les types d'activités à promouvoir pour permettre aux victimes de l'esclavage traditionnel de vaincre la vulnérabilité. Ces victimes se recensent parmi les esclaves, les anciens esclaves, les descendants d'esclaves et les descendants d'anciens esclaves qui n'ont pas les mêmes trajectoires familiales et historiques.

Les victimes interrogées sont principalement des régions de Tahoua et de Tillabéri et précisément de 6 départements à savoir Madaoua, Illéla, Malbaza et Konni du côté de Tahoua, d'une part, Ayorou et Bankilaré pour la région de Tillabéri, d'autre part. Les zones les plus enclavées de ces différents départements constituent celles qui méritent d'être prises en compte en priorité pour aider à libérer et à autonomiser les victimes. C'est dans les localités frontalières où l'administration est quasi-absente, les investissements inexistants que les victimes des pratiques esclavagistes sont physiquement et moralement exploitées par les maîtres et leurs proches. Ces victimes, à de degrés différents, méritent d'être sensibilisées et encadrées pour leur émancipation citoyenne.

4.4 L'émancipation des victimes

Pour réussir l'émancipation des victimes de l'esclavage, il faudrait multiplier les initiatives souvent audacieuses comme une volonté politique réelle à afficher en direction non seulement du côté des victimes mais aussi des maîtres. Ces derniers occupent des positions généralement stratégiques dans la sphère de gestion du pouvoir politique tant au niveau local qu'au niveau national. Que faire pour produire une émancipation chez ces catégories serviles où, pour certaines, tout est à déconstruire pour une citoyenneté à rechercher.

- *Assurer d'abord le manger*

De nombreuses victimes d'ascendance servile disent clairement qu'elles ont besoin d'abord de manger, donc assurer leur nourriture avant toute initiative. Elles déclarent qu'elles sont accrochées à leur maître et acceptent les diverses humiliations qu'elles vivent, c'est parce qu'il n'existe pas d'autres alternatives. « Il est primordial pour nous de nous assurer une certaine issue avant de déclarer ce divorce. Les maîtres nous font vivre à partir de notre propre force. Ce qui est aberrant est le fait que nous sommes construits dans le sens que nous sommes incapables de réaliser quoi que ce soit, sans que cela ne soit une initiative qui vient d'eux », avancent certaines interviewées. (Voir pour le détail, le 4.3).

- *Assurer la sécurité et la liberté*

Après le manger, plusieurs victimes réclament d'être protégées. Elles considèrent que le maître est autorisé à tout moment d'exercer de la violence sur elles sans qu'il ne soit sanctionné. La loi criminalisant l'esclavage est inefficace pour elles face au pouvoir des maîtres. D'où, il est capital pour sécuriser les victimes de s'attaquer au mythe du puissant maître qui est généralement chef coutumier ou leader religieux. Les victimes demeurent encore faibles, incapables de regarder le maître face à face, donc de le contredire. Elles sont convaincues que le maître est encore intouchable. Leur liberté appartient au maître. Donc vaincre le maître par le droit, c'est aussi les rassurer de la possibilité de jouir de leur liberté.

- *Former, scolariser, alphabétiser, sensibiliser, éduquer*

Dans ce milieu totalement vulnérable et exclu de tout, il faut des mesures adaptées à chaque catégorie des victimes. Il y a celles qui doivent :

- *tout apprendre* d'une autre catégorie de citoyens éclairés et motivés à faire l'accompagnement, c'est-à-dire des acteurs incorruptibles et bien avertis du milieu esclavagiste. Pour ce type de victimes, c'est bien de privilégier des opérations d'alphabétisation et d'actions éducatives pour agir sur leur conscience et leur mentalité.

- *être scolarisées*. Dans ce milieu, la scolarisation est indéterminée, voire nulle. Sont rares les enfants qui ont été à l'école et surtout qui atteignent un niveau relativement avancé d'instruction. Chez les victimes interrogées relativement au nombre d'enfants fréquentant l'école, suivi de leur dernier niveau, il ressort que le résultat est totalement catastrophique tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif (voir questions n°6-4 du guide adressé aux victimes et n°8-3 du canevas pour un récit de vie de wahaya).

  Les rares cas enregistrés dans les écoles classiques sont caractérisés par de fortes déperditions scolaires. Est-ce qu'à dire que le modèle des « écoles communautaires » expérimenté dans certaines zones du Niger par l'Association Timidria serait une alternative pour les enfants d'ascendance servile ? Que faire pour assurer de manière durable une scolarisation sans risque, c'est-à-dire sans déperdition scolaire ?

- **Les « écoles communautaires »**

L'Association Timidria a souvent mis l'accent sur l'importance du changement de mentalité que l'école pourrait impulser dans ce milieu sciemment construit pour servir des intérêts bien déterminés qui sont ceux des esclavagistes. Le plaidoyer a conduit à la création de plusieurs écoles classiques dans les zones nomades qui n'ont pas de bons résultats. Face à cette insuffisance, Timidria a testé, grâce à l'appui de certains partenaires comme Anti - Slavery, de créer en nombre limité des écoles communautaires parmi les localités les plus discriminées du système scolaire national. C'est l'exemple de deux départements du pays à savoir celui de Tchintabaraden de la région de Tahoua et celui de Bankilaré situé dans la région de Tillabéri. Comment se présente le bilan de ce modèle pour la scolarisation des enfants d'ascendance servile ?

- *Le diagnostic des écoles communautaires*

Les premières écoles communautaires de l'Association Timidria ont été ouvertes dans les années 2007 dans l'actuel département de Bankilaré (région de Tillabéri). Elles ont permis de mobiliser des enfants de localités dont l'un des avantages est lié à l'augmentation des alphabétisés. Ceci a une portée car elles ont permis d'arracher de l'ignorance plusieurs jeunes même si beaucoup n'ont pas pu poursuivre leur scolarité jusqu'au niveau du secondaire du deuxième cycle (lycées et autres). Les déperditions scolaires pour cette première génération d'écoles sont logiquement faciles à comprendre au regard du contexte et de ce milieu victime de ségrégation. Le nombre d'enfants et d'enseignants demeure limité. La qualité des formateurs généralement recrutés sur des bases peu orthodoxes et envoyés dans des zones où le contrôle n'est pas toujours assuré montre bien la médiocrité de certains résultats dans le département où ces écoles ont fini par être concédées à l'Etat. Ce qui perpétue toujours les disparités et les inégalités dans ce milieu déjà discriminé. Les conditions de vie et d'étude sont aussi insuffisantes dans ces écoles communautaires où l'expérience des cantines est à améliorer.

Mais aujourd'hui, de manière intégrée, la deuxième génération d'écoles communautaires de Timidria initiée dans le département de Tchintabaraden semble être la meilleure réponse dans ce milieu d'ascendance servile. Les résultats sont très positifs, selon le parajuriste actuel de la zone, et demeurent totalement opposés à ceux de Bankilaré (Entretien de Août 2018).

Les mesures

L'expérience d'un autre type d'école est à créer chez ces populations à statut spécifique. Celle d'école communautaire actuelle est à améliorer avec une implication réelle des hommes politiques. Pour cela, la meilleure correction possible est de créer une direction nationale gérée directement à partir d'un ancrage institutionnel fort, par exemple à partir de la Présidence de la République comme le Niger l'a fait pour la Commission Nationale chargée de la Collecte et du Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI), le Centre National d'Etudes Stratégiques et de Sécurité (CNESS),… Ce système d'enseignement ne doit pas être dilué dans la gestion du ministère de l'Education Nationale aux moyens limités et généralement victime de perturbations liées à la fréquence des mouvements scolaires. Il faut nécessairement une approche de discrimination positive pour rattraper le grand retard lié à l'histoire, d'où une loi spécifique en la matière où la prise en charge des enfants issus d'ascendance servile est obligatoire jusqu'à la majorité. Cela explique que la tolérance serait zéro pour toute déperdition scolaire pour ces jeunes qu'il faut récupérer, former, orienter ou réorienter et suivre dans des filières adaptées à leur cursus comme le cas de la progéniture issue des femmes wahaya.

- *Analyse de la pratique de la wahaya*

La pratique de la wahaya est une forme déguisée de l'esclavage au sahel qui a été dénoncée formellement pour la première fois par l'Association Timidria dans les années 2000 (Zangaou, 2011). Le sens de wahaya renvoie aux filles ou femmes esclaves ou d'origine servile qui sont vendues à des hommes généralement riches et polygames qui en ont besoin pour diverses raisons dont le travail domestique et /ou satisfaire leurs désirs sexuels (Zangaou, 2011). C'est une pratique qui ne date pas d'aujourd'hui, mais que certains auteurs ont déjà relaté sous forme de mariages forcés, de concubines, de « bonnes », de « domestiques ». Elle fait partie des déterminants de la puissance d'un chef dont également le nombre d'esclaves qui vivent sous son autorité. Cela fait écrire à Moustapha Gomgnimbou (2001 : 40) « plus un chef avait des esclaves, plus il était considéré comme un souverain puissant ». Il ajoute dans le même texte (2001 :37) sur l'origine des esclaves du Kassongo précolonial du Burkina Faso actuel que les prisonnières étaient mariées aux maîtres. Ce mariage consiste à une forme de concubinage où le maître dispose à volonté des femmes des groupes vaincus. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre que Rabat, le conquérant du Bornou et du Baguirmi dans le bassin tchadien, avait 700 concubines (Galy et Zangaou, 2012). Ces concubines peuvent être d'origines sociales diverses : nobles et non nobles.

Les non nobles sont généralement des esclaves ou des femmes de castes inférieures. C'est ce qui justifie le fait que dans les palais de certains rois, la plupart des travaux ménagers sont assurés par les wahaya qui servent aussi pour la satisfaction des désirs sexuels. Cette catégorie demeure la plus vulnérable et la plus exposée. Elle est généralement occultée mais, malgré les oppositions statutaires, s'impose dans le temps par le fait qu'elle est partout présente dans l'évolution des relations humaines. Car la sexualité, comme l'écrit Alessandro Stella (2000 :186), « ramenait finalement les hommes et les femmes sur un même plan humain ». Cela signifie que la résistance de l'homme a des limites face à ce désir qui brise les barrières sociales, idéologiques, politiques et économiques. Les jeunes filles esclaves ou d'origine servile, donc de statut inférieur sont aussi convoitées pour des fins de sexualité, d'où la volonté dans certains milieux de se les procurer soit par amour, soit sans respect strict des normes et lois en vigueur. Cela conduit, dans certaines situations, à des viols déguisés[14] et autres formes des violences sexuelles qui finissent par être commentés à travers les résultats des grossesses et enfants métissés.

- *Quel avenir pour les victimes de la pratique wahaya ?*

L'acquisition d'une wahaya se fait, le plus souvent, par achat auprès d'un maître ou d'une maîtresse lorsqu'il s'agit d'une personne considérée comme esclave ou rarement il est vrai, auprès de ses propres parents qui, poussés par la misère, voient dans la vente de leur fille une issue sous forme de solution à leurs problèmes (Galy et Zangaou, 2012). Cela renvoie aux comportements de certains parents ou proches qui, au nom des pratiques traditionnelles peuvent céder leur enfant à d'autres individus. Cela concerne surtout les jeunes filles qui sont offertes, dans certaines régions, sous forme de *sadaka* à des dignitaires coutumiers et religieux qui en font leurs conjointes généralement de statut « banalisé ». Il s'agit d'un phénomène qui dérive de certaines formes des pratiques esclavagistes qui ne respectent aucune règle religieuse et aucune norme du droit traditionnel ou positif.

Dans le nord du Nigéria, la pratique est répandue dans certaines grandes cours à savoir chez les chefs traditionnels, religieux et les riches où les familles sont polygames, alors qu'en milieu touareg, il est possible de trouver un chef de famille monogame avec une wahaya évoluant dans la plus grande discrétion. Ici la nuance, voire la différence est liée au fait que l'esclave appartient

[14] . L'esclave ne décide pas pour lui-même. Cette absence de liberté explique le fait que les esclaves de sexe féminin sont victimes de viols fréquents qu'elles n'osent pas dénoncer. Mais la réalité se lit à travers la grossesse et la naissance d'un enfant que la communauté découvre par la suite. Généralement le milieu situe facilement l'auteur de la grossesse mais préfère observer le silence.

au maître. Elle vit chez lui et elle est sous sa domination. Il fait d'elle ce qu'il veut.
Alors que les wahaya chez les autres communautés se remarquent facilement du fait que ce sont des femmes venues d'ailleurs, généralement de la catégorie touarègue de souche noire et leur statut et leur condition de vie rappelant une certaine vulnérabilité les différencient des autres femmes des familles d'accueil.

Cette situation rejoint la même stratégie que celle que développaient certains Kel Tamacheq, dans les années 1980 et 1990, pour justifier le trafic des jeunes filles de dits milieux du Gourma nigérien vers l'Arabie Saoudite (Zangaou, 1996). La stratégie consiste, à travers des parents intermédiaires, basés pour l'essentiel dans ce royaume, à organiser le rituel du *Hadj* ou de la *Oumra* pour un membre de la famille suivi de sa jeune fille qui, à son tour, est donnée en mariage à un richissime de la place. Généralement, dès que le transfert de la fille est réalisé, la suite est caractérisée par le silence et la rupture. Mariage ou vente ? L'interrogation est permise du fait que de nombreux parents ont regretté cela, d'une part, et d'importants commentaires ont dénoncé la pratique comme étant une sorte de trafic déguisé, d'autre part. Ce trafic a fini par être interdit par le pays d'accueil, en durcissant les formalités de voyage comme le refus de visa pour les mineures, ensuite étendu aux femmes célibataires d'un certain âge.

Mais la pratique n'a pas du tout disparu par le fait qu'elle se poursuit sous d'autres formes. Ainsi d'autres réseaux passent par une chaîne d'intermédiaires pour recruter des jeunes femmes pour recherche d'emploi pour leur faciliter certaines formalités de type visa et lettre d'invitation. Elles sont candidates au départ en destination de certains pays du Golfe comme l'Arabie Saoudite, le Koweit, le Dubaï. Ces départs se font sur la base de certains contrats entre particuliers dont certains intervenants de la filière soient de moralité douteuse. Dans ces conditions d'économie trafiquante, les femmes sont les victimes d'une sorte de traite déguisée. De nombreux scandales liés à la gestion de la sexualité font l'objet d'une médiatisation répandue chez les silencieuses d'hier. Elles osent aujourd'hui parler de certaines étapes sombres de leur vie comme certaines victimes libérées du terrorisme. Mais cela tarde encore chez les victimes du milieu esclavagiste vu le modelage qui est fait de l'esclave depuis la petite enfance. Les victimes sont dispersées dans les différents pays musulmans du sahel. On n'en parle pas, mais il y a eu beaucoup de jeunes filles qui ont été données sous forme de sadaka aux dignitaires coutumiers et religieux, comme la religion les permet. Ce cas de femmes connaît un traitement supportable, car elles ne sont pas toutes d'origine servile. Alors que les wahaya, qui sont des esclaves de sexe féminin, sont données et surtout vendues à partir d'une transaction déguisée qui explique parfois les conditions dramatiques dans lesquelles elles vivent (zangaou, 2013).

Elles n'ont aucun soutien, aucun avenir et leurs enfants restent potentiellement exposés à la vulnérabilité extrême. Le grand drame demeure le silence de la communauté locale toujours complice en ce qui concerne cette catégorie d'exclus des sociétés contemporaines.

Hier, pour vendre un esclave car la wahaya d'aujourd'hui est une esclave, les pourvoyeurs le faisaient publiquement, même si en novembre 2017, les réseaux mafieux libyens faisaient *la une* de certains journaux qui traitaient de la vente des esclaves[15] dans ce pays d'accueil et de transit de nombreux migrants africains en direction de l'Europe. Aujourd'hui, on change de stratégie. Comme tout le monde évite généralement d'être indexé d'esclavagiste ou de complice, on procède autrement.

Dans les zones où survivent encore les séquelles du phénomène, les maîtres changent de vocabulaire. Ceux – ci évitent de prononcer selon les milieux le terme « *Akli* » ou esclave au profit de certains mots porteurs d'affection et de respect comme « proche », « parent », « allié », ou mieux pour les filles ou femmes, on imagine d'autres formes d'union sans référence légale, car ne respectant aucune règle, aucune norme, aucune coutume que se référer à une forme de trafic qui ne dit pas son nom comme l'exemple de la 5ème épouse ou wahaya.

Les victimes de ce trafic rappellent en partie ce que Jean-Pierre WARNIER (1989 :19) intitule les « …ventes de parents et d'alliés… (qui) se faisaient parfois au grand jour » au nord du plateau de Bamenda au Cameroun. Dans le même ordre de réflexion, Khal Torabully s'interroge pour un rapprochement des mémoires entre esclaves et coolies, où il écrit « le coolie remplace donc l'esclave dans les champs de canne à sucre, dans les mines ou sur les chantiers de chemins de fer. Il suit le même parcours méprisant de l'esclave… semblable à celui de Gorée... ». Mais ici, le coolie signe un contrat, donc un engagement qui renvoie à un aller-retour virtuel alors que l'esclavage est un aller simple. Tous vivent les mêmes pratiques inhumaines susceptibles de variation dans le temps et l'espace. Dans son parcours allant du maître pourvoyeur au maître acquéreur, via souvent les intermédiaires du processus, la wahaya dans le contexte nigérien de la zone d'étude n'est qu'une manifestation du système esclavagiste. Les enfants issus de cette union vivent les mêmes conditions d'humiliation et de tragédie. Les jeunes filles données sous forme d'aumône à certains dignitaires rappellent la forme de traite qui dérive toujours de l'esclavage. Elles sont parfois exportées dans d'autres pays, loin de leur environnement

[15] . Voir la diffusion d'une vidéo par la chaîne américaine CNN où les images des subsahariens vendus aux enchères comme esclaves en Libye cf. La presse burkinabè pour les journaux comme *Le Pays n°6475* du mardi 21 novembre 2017, et *L'Observateur Paalga n°9492* du mardi 21 novembre 2017.

familial, pour perdre ensuite tout contact avec celui-ci. Elles sont victimes d'un trafic de personnes contraire à tout esprit de protection de la condition humaine. Ces exemples sont décelables dans certains milieux nigériens même si ce pays a déjà ratifié plusieurs textes de promotion des droits humains. Le vent de la démocratie et de l'état de droit demeure encore insuffisant dans leur observance chez certaines catégories, précisément chez les groupes serviles.

Les résultats de certaines associations de droits humains comme Timidria qui ont découvert et dénoncé, par exemple, la tragédie liée à la pratique de la wahaya sont à améliorer. Ces structures associatives initient quelques actions d'information, de sensibilisation en direction de ces catégories de citoyens exclus et marginalisés par le cours de l'histoire. Les résultats sont encore minces, même si l'exemple de Kadidjatou Mani, vendue à l'âge de 12 ans à Elhadj Souleymane Naroua (40 ans) dans les années 1998, a constitué un exemple de révélation et de succès sur les auteurs et complices de ces pratiques, à travers la condamnation de l'Etat du Niger suite à un procès devant la Cour de Justice de la CEDEAO. Ce résultat symbolise, après plusieurs années de combat contre l'esclavage, une certaine avancée pour l'Association Timidria et ses partenaires. Mais cette victoire demeure insuffisante face aux mutations du phénomène et surtout sa persistance dans de nombreuses localités du Niger. Que faire pour que « plus jamais de wahaya au Niger » ?

- *Éléments de mesures contre la pratique de la wahaya*

Pour lutter contre la pratique de la wahaya qui est entrain de s'adapter à la vigilance de certains militants anti-esclavagistes, il s'avère utile de :

- Revoir la loi 2003-25 criminalisant l'esclavage pour insérer la wahaya comme un crime ;

- Recenser les différentes wahaya pour les organiser selon les localités en vue de leur prise en charge sur le plan socio- éducatif et économique. Ceci servira à sensibiliser les populations victimes du phénomène pour une réplique appropriée aux trafiquants locaux.

- Repenser la communication en l'adoptant au cas spécifique de la pratique de la wahaya, elle-même, suivant des situations concrètes portant sur des récits de vie des victimes. Il s'agit ici de donner la parole à ces victimes pour retracer les différentes étapes de tragédie qu'elles ont vécue et partant tenir compte de leurs propres propositions ;

- Solliciter une plus grande implication des organisations féminines pour la réhabilitation des femmes wahaya, d'où la nécessité de disposer de cartographies précises des zones affectées par le phénomène. Ce qui renvoie à l'intérêt de mettre à jour l'étude de Timidria sur la Wahaya pour recueillir des données actualisées sur la pratique et sa prévalence.

- Créer un cadre de prise en charge spéciale pour les enfants de Wahaya, avec un programme de formation, de recyclage, y compris ceux d'âge avancé.

4.5 Un dispositif institutionnel adéquat

La lutte contre l'esclavage traditionnel nécessite la création d'un environnement institutionnel favorable pour la mise en œuvre des instruments juridiques aux niveaux régional et international, eux-mêmes source d'inspiration et de cadrage au droit interne nigérien. Ainsi toutes les institutions qui ont pour vocation le respect et la défense de la dignité humaine disposent d'un socle de référence. La constitution du Niger, le code pénal, l'ordonnance N°2010-86 de 16 décembre 2010 et autres textes nationaux contiennent des dispositions de lutte contre l'esclavage. Les différentes déclarations des autorités politiques s'inscrivent généralement dans le schéma de l'esprit de ce dispositif. Cela circonscrit un environnement institutionnel favorable à la mise en œuvre d'actions de lutte contre le phénomène. Mais ce dispositif institutionnel ne parvient pas à éradiquer le phénomène de l'esclavage traditionnel, d'où la faiblesse actuelle des résultats.

4.5.1 Les différentes interventions en matière de lutte contre l'esclavage traditionnel

La création d'un environnement institutionnel favorable à la lutte contre l'esclavage se matérialise par la volonté de disposer d'une Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes (CNCLTP), d'une Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et des migrations illicites (ANLTP/MI) et d'un fonds spécial d'indemnisation des victimes. Ce dispositif est appuyé par l'action de certaines OSC actives sur la question de l'esclavage comme Timidria, Tanafili et ORDH. Les partenaires au développement sont intéressés à accompagner le Niger dans cette mission de la protection et de la promotion de la dignité humaine. L'enjeu porte, ici, sur la coordination efficace des actions pour vaincre les pratiques esclavagistes qui prennent plusieurs formes selon les milieux socio-culturels.
Sur le terrain, l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et les migrations illicites essaie de s'installer à partir des tribunaux existants dans les régions. La mission d'aller vers l'identification des victimes et la recherche de connaître leurs besoins en vue de les assister dans le processus d'autonomisation est salutaire. Mais sur le terrain, même si c'est encore tôt de parler des résultats pour les victimes, celles-ci attendent impatiemment des actions concrètes pour l'amélioration de leur cadre de vie. Les victimes de l'esclavage traditionnel, précisément sous la forme active et archaïque ne sont pas informées de ces initiatives et demeurent parmi les plus démunies de ces catégories de victimes de l'esclavage. Aujourd'hui, une autre catégorie de victimes beaucoup plus de pauvreté, d'illusion osent prendre le risque d'aller en migrations internationales illicites. Ce groupe, issu à la fois du Niger comme des autres pays de la sous – région, décide de l'option de traversées dangereuses.

À la lecture du contexte actuel, certains acteurs de la société civile évoquent le fait que le politique insiste beaucoup plus, depuis un certain temps, sur la traite des personnes et les migrations illicites que sur la question proprement dite de l'esclavage traditionnel. Cela pourrait concourir à occulter la justesse de la lutte contre le phénomène. Selon l'ordonnance N°2010-86 de 16 décembre 2010, la traite des personnes telle que définie dans la première partie de ce travail requiert un intérêt important avec les tragédies et les enjeux liés aux migrations illicites. C'est pourquoi, l'actualité internationale est si riche sur cette question et fait que de nombreux partenaires au développement comme l'Union Européenne s'y intéressent. Le Niger, vu sa position géographique entre l'Afrique du Nord et l'Afrique au sud du Sahara, est un pays d'origine et de transit pour de nombreuses personnes candidates à la migration vers l'Europe. Les traversées du Sahara et de la mer sont pleines de risques où de nombreuses victimes, précisément en pertes des vies humaines sont courantes.

Les drames liés à ces traites font que plusieurs initiatives et actions de la Communauté des bailleurs sont réorientées vers la traite des personnes et les migrations illicites. Cela justifie la critique de certaines ONG à l'endroit de l'ANLTP/MI qui considèrent le changement de nom de l'Agence pour ajouter « migrations illicites » et ce sous la pression financière des partenaires internationaux, notamment l'UE au détriment des autres formes de traite des personnes, aussi graves soient-elles. Ces dernières sont ainsi délaissées et négligées au profit de la lutte contre les migrants qui représentent une manne financière importante pour les Etats du Sahel concernés par la traite dont le Niger est cité en exemple.

4.5.2 Le manque d'un cadre cohérent et professionnel de prestataires engagés contre l'esclavage

De nombreux dossiers liés à l'esclavage tombent entre les mains de certains juges non motivés à les traiter parce qu'ils sont soit faiblement informés sur la question de l'esclavage, pour ne pas dire incompétents, soit croient beaucoup plus à la véracité de la coutume, donc disposés à privilégier le droit traditionnel qu'au droit moderne en ce qui concerne l'esclavage. Ce qui fait qu'il est possible de considérer qu'il y a un manque de rigueur dans l'observance de la loi 2003 criminalisant l'esclavage où certains prestataires se livrent à un exercice des requalifications fréquentes et souvent hasardeuses de certaines infractions dans les dossiers qui leur sont soumis. C'est ce qui fait écrire à Anti - Slavery International et Timidria dans leur rapport d'Avril 2018 ce qui suit : « en 2016, après de nombreuses années d'assistance juridique et de poursuites de dossiers devant les tribunaux, Anti - Slavery International a procédé à un vaste examen juridique stratégique afin de mieux comprendre les facteurs de réussite et d'échec des poursuites en matière d'esclavage. Il ressort clairement de cet examen que l'échec des poursuites liées à l'esclavage a moins à voir avec la procédure juridique elle-même qu'avec des éléments extérieurs, notamment l'influence des chefs traditionnels et des hiérarchies sociales sur les décisions des juges et les différends entre droit coutumier et statutaire. La coexistence du droit national et du droit coutumier constitue un obstacle à l'accès à la justice et aux recours pour les victimes, puisque le droit coutumier semble consacrer la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance esclave. Les communautés d'ascendance esclave ignorent également en grande partie leurs droits et se méfient beaucoup du système juridique qu'elles perçoivent comme étant entre les mains des classes propriétaires d'esclaves et fortement biaisé à leur encontre ».

Le constat est clair du fait que les statistiques des dossiers aboutissant à des décisions judiciaires sérieuses en rapport avec les plaintes enregistrées sur l'esclavage sont très faibles. Les auteurs semblent toujours être en position de force à la fin d'un dossier traité qui peut trainer pendant

plusieurs années[16] devant les juridictions sans un résultat précis et convaincant pour une victime toujours plus vulnérable. Au cours d'un entretien avec AC, oncle de Dame Fodi Mohamed, réduite en esclavage à l'âge de 7 ans, et aujourd'hui âgée de 40 ans avec 9 enfants[17] dont certains sont dispersés entre les petites filles de son ancien maître comme cadeaux de mariage ou bergers entre le Niger et le Burkina Faso, après 7 mois de plainte déposée auprès du Tribunal de Grande Instance de Niamey, la capitale du Niger, le dossier est toujours pour les victimes au stade de départ (Entretien d'Août 2018). Il est visiblement déçu et amer à l'endroit du système judiciaire nigérien à chaque fois qu'il évoque ce dossier. De nombreux citoyens parlent malheureusement de la corruption de certains agents de l'Etat. Le milieu judiciaire n'est pas à l'abri de cette anomalie qui gangrène la société nigérienne, même si sur le plan théorique les gouvernants et certains acteurs non étatiques critiquent et préconisent des mesures pour faire face à ce fléau cf. La mission de la HALCIA, Transparency international. Donc la conviction et l'intégrité de certains agents de l'Etat sont à interroger dans le traitement de certains dossiers liés à l'esclavage. Les différentes sources de droits -moderne et coutumier- ne sécurisent pas réellement les victimes. Les organisations de la société civile observent également des insuffisances qui font que les victimes de l'esclavage ne sentent pas véritablement leur présence et leur soutien sur le champ de la lutte de leur libération, à l'exception de certaines structures comme Timidria qui permettent certaines interpellations ou actions pour se faire entendre malgré la modestie[18] de ses moyens. Isolément ou collectivement, le combat n'est pas bien structuré d'où le manque d'efficacité qui participe à la persistance des pratiques esclavagistes.

[16] . Par exemple le dossier qui a fait le plus d'échos en la matière fut celui de Kadidjatou Mani qui est toujours pendant devant la Cour Suprême du Niger et ce depuis 2008. Ce dossier n'est pas encore vidé pour fait de bigamie.

[17]Le 9ème enfant est une fille qui est née en juillet 2018 (Voir l'entretien d'Août 2018).

[18] . Les membres des organisations de la société civile font généralement du bénévolat sans compter le fait que la plupart n'ont pas de revenu. Plusieurs responsables des comités de base, des sous-sections et sections de Timidria, qui font le travail direct d'information et de sensibilisation et même de libération des victimes de l'esclavage, sont éleveurs, agriculteurs, artisans, chômeurs, etc. dans les zones de leur résidence généralement rurales et dans les villes secondaires. Et les victimes de l'esclavage sont les plus démunies des démunis, donc lorsqu'on mène des actions en direction de ce milieu d'extrêmement vulnérable, il est souhaitable d'être d'un niveau de vie susceptible de l'attirer. Il faudrait proposer toujours aux victimes quelque chose de meilleur par rapport à ce qu'elles vont abandonner au profit de leur libération qui n'est pas toujours perçue comme libération.

Propositions :

Pour disposer d'un cadre cohérent et efficace de lutte contre l'esclavage et ses multiples mutations, il est important d'avoir :

- un corps de prestataires bien informé, bien formé et engagé ;
- un pôle de juges spécialisés et recrutés sur la base des critères très rigoureux auxquels les représentants des communautés d'origine servile sont associés.
- Un système mixte de contrôle et de suivi porté par un comité comprenant la partie gouvernementale, les organisations de la société civile actives sur les questions de l'esclavage et les partenaires financiers et techniques du Niger qui interviennent spécifiquement sur la problématique de l'esclavage traditionnel.

- *L'analyse des missions des structures en charge de la traite des personnes*

Les organisations et structures chargées de la protection de la dignité humaine et de la promotion des libertés fondamentales existent conformément aux textes. Mais leur rôle demeure encore limité du fait de l'insuffisance de leurs résultats. Si les textes sont généralement bien, leur mise en œuvre demeure encore insuffisante. C'est probablement lié à l'insuffisance des ressources humaines et financières dont elles disposent. D'où l'importance de mettre l'accent sur la qualité des hommes et femmes qui les animent. Cette qualité est à rechercher à travers le niveau de la qualité de l'information et de la conviction de ceux et celles qui animent ces structures. Ici, la question de l'esclavage traditionnel renvoie à une connaissance approfondie des réalités des sociétés de tradition esclavagiste. Ainsi, les populations généralement touarègues, arabes et peulh de certaines localités, précisément frontalières sont mal administrées et surtout sous-informées des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre les pratiques esclavagistes. Obliger les esclavagistes et autres complices de ces pratiques à renoncer à ces violations des droits humains revient à leur appliquer sans complaisance la loi.

- *L'analyse des opportunités liées à la lutte contre l'esclavage traditionnel ;*

Les différents instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux constituent un cadre d'opportunité majeure pour combattre légalement l'esclavage. La constitution et le code pénal du Niger sont clairs sur ce point. Ce qui renvoie à l'apport d'une transition militaire (1999) qui a défini un cadre propice pour la modification du code pénal hérité de l'ordre colonial (Loi n°61-027 du 15 juillet 1961, portant Code de Procédure Pénale).

Ainsi de nouvelles incriminations portant sur l'esclavage, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines ont été examinées et adoptées. Cela constitue une avancée qui a servi d'opportunités, par exemple, pour les différents acteurs engagés dans la lutte contre l'esclavage. Cette même opportunité qui a ouvert la voie aux discours et déclarations des hommes politiques qui ont pris publiquement enfin certaines positions officielles sur la question. Le Président de la République actuel a plusieurs fois manifesté sa volonté de lutter contre l'esclavage. Ce rappel, comme celui de la lettre du 10 juin 2003 du Premier Ministre adressée au Ministre de l'Intérieur avec des instructions fermes à l'endroit des auteurs des pratiques esclavagistes, constitue une autre opportunité importante dans la lutte contre le phénomène.

Les organisations de la société civile (OSC) dont Timidria, ORDH et Tanafili, à travers leur engagement à mettre fin au phénomène, constituent un autre pilier favorable à cette lutte. Timidria a mené plusieurs actions de sensibilisation et de libération des victimes de l'esclavage entre 1991, date de sa création et aujourd'hui. Les missions foraines d'éducation civique ont été conduites dans les régions de Tahoua, Tillabéri, Agadez et Maradi pour sensibiliser les populations, dénoncer l'esclavage et aussi soutenir des initiatives de développement. Les différentes opérations d'aide aux populations que Timidria, grâce à ses partenaires, a réalisées font du discours de cette ONG un discours mobilisateur et favorable à son message d'opportunité à lutter contre l'esclavage.

À cela s'ajoutent les différents procès engagés contre certains auteurs des pratiques esclavagistes et le courage de certains magistrats des années 2000[19]. Ainsi l'affaire du puissant chef de 2ème groupement Radouane Mohamed de Tchintabaradan, en 1999, réputé esclavagiste notoire par l'Association Timidria, et le procès de Kadidjatou Mani en 2008 constituent des éléments qui font espérer à faire reculer les multiples violations des droits humains dont sont victimes les descendants d'esclaves. Les différents prix internationaux décernés à l'Association Timidria et ses participations à des rencontres internationales montrent bien que le cadre est de plus en plus propice à mener cette lutte au - delà même des frontières nationales et briser le sens de la peur, de la honte et du complexe chez certains militants des droits humains au niveau

[19] . Il est important de parler de quelques exceptions dans le milieu judiciaire, comme le cas de deux magistrats, l'un Juge de Tchintabaraden et l'autre, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux du Gouvernement du Conseil de Réconciliation Nationale, correspondant à la deuxième transition politique de l'ère démocratique du Niger, qui ont osé affronter la chefferie traditionnelle et le pouvoir politique moderne de l'époque. Cette transition dite de Wanké (9 avril 1999- 6 janvier 2000) a été une opportunité pour faire bouger ce qui ne bougeait pas, affronter ce qui était craint ou tabou portant sur la relation entre esclavage et droit coutumier.

national.

Le geste du Président de RDM-TANAFILI de libérer 11 esclaves de sa famille et l'octroi des terres à ces victimes symbolise une volonté comme un appel à mettre fin à ces pratiques dont les victimes ont aussi besoin de leurs propres ressources pour leur autonomisation.

- *L'évaluation des besoins de renforcement de compétences des acteurs*

Sur le terrain, il est facile de prouver l'insuffisance du niveau de l'information chez certains acteurs censés faire respecter les textes de la république. Dans les zones où le phénomène existe, les cadres affectés sont vite récupérés par les auteurs de ces pratiques, ils en font des collaborateurs à entretenir dans le sens d'une certaine amitié, familiarité pour jouer le rôle enfin de complices. De cadeaux multiformes (argent, moutons de tabaski, attributions des terres, ,…) sont offerts en contrepartie pour susciter un certain silence, donc se taire sur certaines indélicatesses et violations venant de leur entourage (Entretiens de Juillet et Août 2018).

C'est pourquoi, pour les victimes, ces chefs sont intouchables et elles les qualifient même, selon le cas, d'acteurs jouissant de l'impunité, qui pensent être au-dessus de la loi. Plusieurs exemples sont faciles à développer dans ces zones – surtout dans les localités frontalières- où des trafics illicites et diverses formes de violences et banditismes sont facilement décelables à cause de la corruption. Les magistrats, les gendarmes, les policiers, les cadres de commandement et les élus doivent être sensibilisés, informés, formés et encadrés pour bien mener leur mission. Parmi ces acteurs, le renforcement des compétences des hommes politiques généralement ceux qui occupent des positions stratégiques mérite d'être un préalable important. Des hommes politiques bien formés, bien avertis et bien sensibilisés faciliteront largement la mise en œuvre des actions d'éradication de l'esclavage. C'est la mission des gouvernants qui font aussi partie des acteurs qui ont besoin du renforcement de compétence. Le fait de disposer de l'information et de la compétence ne suffise pas pour les acteurs de terrain ; il faudrait nécessairement un cadre de contrôle et de suivi pour identifier les anomalies du système, les corriger, voire sanctionner les porteurs de ces anomalies.

- *L'analyse des opportunités et des contraintes liées à la production et au partage des données statistiques*

Il est possible de mener des études quantitatives pour évaluer le nombre d'esclaves et leur catégorisation au Niger. Cela demande un certain nombre de conditions à remplir dont la qualité d'hommes de terrain : bonne connaissance du milieu socio-culturel d'intervention, motivation

de l'équipe qui conduit la recherche de terrain, bonne collaboration avec les populations, précisément certains leaders locaux surtout d'ascendance servile, le rôle des organisations de la société civile (OSC) intervenant sur place, le dispositif juridique national et le discours récent et favorable de certains hommes politiques à travers un contexte international favorable à mettre fin au phénomène.

Ces éléments constituent des opportunités pour pénétrer ce milieu où les auteurs de ces pratiques sont généralement hostiles à ce qu'ils considèrent d'ingérence et de contraire à leurs privilèges. Les familles d'ascendance servile, voire les esclaves constituent un trésor pour les groupes qui les utilisent pour divers besoins. Les maîtres très présents dans l'administration et sur le terrain politique utilisent les hommes de pouvoir et la religion pour chercher à maintenir le statu quo. Ce qui leur permet souvent de produire des résultats positifs car, eux-mêmes, inféodés à ce pouvoir. Une relecture des données existantes à partir des zones qui ont fait l'objet déjà de recherche en la matière facilite cette production. Certaines structures de la société civile comme Timidria disposent déjà d'un capital assez important en la matière à travers plusieurs travaux et études[20] de terrain menés ce dernier quart de siècle. Un autre élément important est lié à la présence de Timidria, à travers ses bureaux locaux, dans toutes les zones où le phénomène existe sans minimiser l'action des missions foraines d'éducation civique et les assemblées générales périodiques dans lesdites zones. De nombreuses victimes de l'esclavage ont commencé à s'exprimer et cela est très important dans le cadre de la lutte où les dénonciations s'avèrent utiles.

Les administrations de proximité avec l'accompagnement politique nécessaire et conséquent pourraient réaliser de très bons résultats en matière de production de données quantitatives sur l'esclavage. Il est possible et utile d'élaborer une cartographie des zones où l'esclavage existe au Niger, et ce sur la base d'informations existantes qu'il suffirait juste d'améliorer à travers des enquêtes complémentaires de terrain. Autre facteur, allant dans la production et le partage des données, est d'impliquer davantage les universités du pays à travers la préparation des mémoires de recherche et des thèses. Ainsi on peut encourager et soutenir des jeunes étudiants à effectuer leurs travaux de recherche sur des localités précises où existent déjà certaines séquelles du phénomène, c'est facile donc de disposer d'une banque de données à travers de telles initiatives. C'est également une manière de préparer ces jeunes à être des citoyens plus

[20] . Deux études importantes menées par l'Association Timidria et son partenaire, Anti - Slavery International furent celles de 2004 portant sur « l'esclavage au Niger : Aspects historiques et juridiques, dénombrement et statistiques », et de 2011 sur « Le phénomène de wahaya au Niger ».

sensibles à combattre ce phénomène.

Proposition :

Il est important de disposer des données désagrégées selon les localités, le sexe, la nature et la prévalence de l'esclavage traditionnel ou direct, la pratique de la Wahaya, l'esclavage indirect ou les discriminations basées sur le statut d'esclaves pour initier et conduire des actions de développement en direction des victimes. Cela permettra de casser le mythe lié à la volonté des maîtres et de leurs complices qui cherchent par tous les moyens à cacher les manifestations et l'existence de l'esclavage. Des bases de données quantitatives feront avancer le combat contre l'esclavage.

CONCLUSION

Envisager une conclusion sur l'étude et non sur l'esclavage traditionnel au Niger exprime la difficulté d'aboutir à l'éradication du phénomène. Cela signifie que nos diagnostics et nos stratégies auraient raté quelque chose d'important qui porte sur 3 types d'acteurs stratégiques. Ceux-ci sont, tous à des degrés différents, auteurs de la persistance du phénomène de l'esclavage. Ces 3 types d'acteurs, à savoir les leaders coutumiers, les leaders religieux et les leaders politiques, sont aussi le fondement en partie de la grande pauvreté que traverse le pays. En fait, il s'agit de la même famille, du même groupe pour dire de la même chaîne qui se fragmente juste pour de questions de survie en plusieurs composantes dont les éléments du système sont solidaires et sont généralement prêts pour le renforcement de la logique de cette triade.

Les 3 acteurs gouvernent la société et partagent la même ambition qui est celle de s'accaparer des ressources de l'Etat. Les chefs traditionnels bloquent l'autonomisation économique des victimes d'ascendance servile pour la raison que le droit coutumier dont ils sont détenteurs est défavorable à l'épanouissement des groupes d'origine servile. Partout au Niger, les terres qui sont source de richesse économique sont pour l'essentiel monopolisées par la chefferie traditionnelle. Le système est construit autour de leur descendance. Ainsi les politiciens locaux comme au niveau central sont généralement constitués de leurs enfants qui demeurent fortement influencés par la chefferie qui se communique à travers un réseau présent dans toutes les sphères de décision. Dans les villages, ce sont les proches des chefs qui dirigent les prêches et restent connectés au pouvoir local et ce sont leurs fils et filles qui sont candidats et élus lors de différentes élections. Le discours sur l'esclavage est un discours moralisateur qui prône beaucoup plus la docilité, la passivité ou mieux le statu quo. Ce lien entre esclavage et religieux vise à détruire ou faire renoncer à tout état d'esprit critique. Il s'agit d'une perception partisane et erronée de la religion.

L'engagement des leaders politiques, généralement proches du milieu traditionnel est rarement exprimé dans les meetings et les grands rassemblements. Leur engagement est généralement observé pour faire plaisir à la communauté des bailleurs. Agir sur la persistance de l'esclavage revient nécessairement à agir d'abord sur les hommes politiques, ensuite sur les leaders traditionnels et religieux. L'autre alternative qui prendra du temps porte sur la force invisible et silencieuse, principalement composée des descendants d'esclaves. Ces victimes, sur tous les plans parce qu'aujourd'hui stigmatisées, discriminées et exclues des privilèges de l'Etat,

constituent une force qu'il faut éveiller, organiser et autonomiser pour en faire un corps leader qui va assurer sa propre émancipation, et partant contribuera à la production de la richesse au niveau de l'État. Les trois types de leaders, disposant aujourd'hui de l'avance et du monopole des ressources nationales, ont intérêt d'œuvrer et de faciliter des transformations positives et des transitions pacifiques pour agir par anticipation sur l'évolution de plus en plus complexe des contextes actuels et futurs. Tous les groupes ont le devoir d'agir sur les clivages défavorables à la cohésion sociale et à l'épanouissement de la dignité humaine.

RECOMMANDATIONS

Face à l'immensité, à la complexité, à l'ampleur de la pauvreté et à la persistance des pratiques esclavagistes toujours en mutation, il s'avère important de retenir quelques recommandations destinées au Gouvernement, aux Organisations de la société civile, à la Communauté internationale et aux victimes ou descendants d'esclaves.

I. Au Gouvernement

- Appliquer de manière effective la loi de 2003 criminalisant l'esclavage ;
- Faire une étude nationale sur la prévalence et la nature des pratiques esclavagistes au Niger en vue d'obtenir des estimations solides et à jour sur le nombre de victimes de l'esclavage direct, de la pratique de la Wahaya et le nombre de communautés d'ascendance esclave affectées par les discriminations, les expulsions de terre et d'autres formes d'abus et d'exploitation ;
- Elaborer un plan d'action national de lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger ;
- Disposer des tribunaux spéciaux pour faits d'esclavage avec un pôle de formation et d'information pour les acteurs concernés par les dits dossiers (magistrats, enseignants, gendarmes, policiers, OSC). Ces tribunaux doivent être gérés par des magistrats reconnus pour leur conviction, leur indépendance d'esprit, leur intégrité élus sur des critères bien précis par un Comité mixte de haut niveau constitué des représentants du gouvernement et des OSC actives sur les questions de l'esclavage ;
- Légiférer davantage en insérant dans le code pénal la criminalisation d'autres formes d'esclavage comme la wahaya ;
- Supprimer la dîme locative et assurer aux victimes l'accès à la propriété terrienne ;
- Créer avec un statut spécial des écoles en quantité et en qualité pour les communautés d'ascendance servile ;
- Créer et adapter de manière permanente le système d'information, de sensibilisation et de communication pour les victimes d'esclavage dont pour l'essentiel tout est à déconstruire et à reconstruire conformément aux exigences du monde d'aujourd'hui ;
- Assurer une meilleure coordination des différents partenaires intervenant sur la question de l'esclavage traditionnel au Niger à travers un dispositif institutionnel adéquat rattaché directement soit au Cabinet de la Présidence de la République, soit au Cabinet du Premier Ministre.

II. Aux Organisations de la Société Civile (OSC)

- Disposer des représentations dynamiques dans toutes les localités où l'esclavage existe encore ou a fait des victimes ces dernières décennies ;
- Renforcer et adapter de manière permanente leur présence et leur communication auprès des victimes d'esclavage ;
- Répertorier les types de victimes, dresser des cartographies des zones concernées par le phénomène. Ce répertoire aidera à identifier et à classer les victimes dans leur diversité pour une plus grande visibilité.
-Aider les autorités locales favorables à la lutte contre l'esclavage à disposer périodiquement des données réactualisées sur le phénomène.
- Créer, si cela n'existe pas, un corps dynamique constitué des victimes éveillées, averties, donc en faire des hommes et femmes leaders qu'il faut souvent donner comme exemple de référence, de réussite et les solliciter de temps en temps dans la communication pour déconstruire certains stéréotypes et clichés dont sont victimes les esclaves et anciens esclaves.
- Promouvoir la mission du RESEAU[21] de lutte contre l'esclavage au Sahel en milieu des victimes pour qu'à son image des victimes éclairées puissent développer des relations de solidarité, d'échanges et d'action contre les pratiques esclavagistes. Cela vise à impulser une dynamique de coopération entre victimes d'esclavage pour déstabiliser la logique des maîtres fondée sur des complots.

III. À la Communauté internationale

- Accompagner davantage le Niger à améliorer son dispositif juridique et institutionnel national, renforcer ses ressources humaines à travers des formations appropriées au personnel censé gérer les questions liées à l'esclavage (magistrats, gendarmes, policiers, administrateurs.)
- Investir dans la lutte contre la pauvreté des communautés d'ascendance servile ;
- Investir dans les campagnes de sensibilisation et de communication à travers les OSC présentes et actives sur le terrain des victimes de l'esclavage.

[21] . Le Réseau de lutte contre l'esclavage au Sahel, dénommé depuis octobre 2017 le G5-Sahel-Esclavagisme, est créé à Bamako en juin 2011 par trois organisations de la société civile de la sous-région qui sont TEMET du Mali, SOS-Esclaves de la Mauritanie et TIMIDRIA du Niger. Elles ont réussi à organiser quelques rencontres depuis la création du dit RESEAU et poursuivent toutes la même mission qui est de lutter contre l'esclavage.

- Aider le Niger à initier une étude internationale qui va approfondir la pratique de la wahaya entre le Niger et le Nigeria, précisément au niveau des communautés transfrontalières ;
- Initier une autre étude internationale sur l'esclavage entre le Mali et le Niger, précisément au niveau des communautés transfrontalières de ces 2 pays qui partagent les mêmes réalités géographiques et historiques[22].

[22]. Ces 2 pays, pour le Mali à travers les régions de Gao et de Ménaka, et pour le Niger, à travers les régions de Tillabéri et de Tahoua, partagent une longue frontière qui est sous-administrée où se développent depuis plusieurs décennies de multiples trafics illicites (drogue, armes, traite des êtres humains, rebellions) et tout récemment du terrorisme. Les populations de cet espace transfrontalier ont les mêmes valeurs socio-culturelles et parfois on rencontre les mêmes familles. C'est l'exemple de la famille de Takabone Idibaze qui a réduit en esclavage Fodi Mohamed, dès l'âge de 7 ans à l'ouest du Niger, précisément à Bankilaré et se fut transférée dans la province de Gorom-Gorom du Sahel (Burkina Faso), où actuellement elle a laissé certains de ses enfants en servitude. Cette famille de maître est repartie entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. D'où l'intérêt d'une étude internationale au moins entre les deux pays (le Mali et le Niger).

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages et articles

BERNUS (E. et S.), « L'évolution de la condition servile chez les Touaregs sahéliens », in L'esclavage en Afrique précoloniale, sous la dir. De E. Bernus et al., Paris, Maspéro, 1975.

BOTTE Roger, « De l'esclavage et du daltonisme dans les sciences sociales. L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale » (sous la direction de Roger Botte), Journal des Africanistes, 70 (1-2), 2000.

BOTTE Roger, « Riimaybe, Haratin, Iklan : Les damnés de la terre, le développement de la démocratie » (sous la direction de A. Bourgeot), in Horizons nomades en Afrique sahélienne, sociétés, développement et démocratie, Paris, Karthala, 1999, p.55-78.

BOUBOU Hama, Notes sur l'esclavage, manuscrit inédit, 29 février 1980.

BOUTILLIER Jean-Louis, 1968, Les captifs en AOF (1903-1905), *Bulletin de l'IFAN,* Tome XXX, série B, n°2, pp. 513-535.

CATTO Marie-Xavière, 2012, Penser et définir l'esclavage, CRDF, n°10, 2012, p.11-17

DIOP Moustapha, Les descendants de l'ancien groupe servile au Fouta Djalon : Entre conquête économique et citoyenneté locale, in La pensée 336, Octobre/décembre 2003, pp.23-36.

GALY Kadir Abdelkader, 2010, L'esclavage au Niger : Aspects historiques et juridiques, Ed. Karthala.

GEZE François (sous la dir. de Michel GALY), 2013, Le jeu trouble du régime algérien au Sahara in La guerre au Mali : Comprendre la crise au Sahel et au Sahara, Enjeux et zones d'ombre, pp : 148- 168, Ed. La Découverte, Paris.

HANNE Olivier et Guillaume LARABI, 2015, Jihâd au Sahel : Menaces, opération Barkhane, coopération régionale, Bernard Giovanangeli Editeur, 190 p.

INES Mrad Dali, 2005, « De l'esclavage à la servitude », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 179-180 |, mis en ligne le 01 janvier 2007, consulté le 15 mai 2018. URL : http://journals.openedition.org/etudesafricaines/15058

KHAL Torabully, 2006, Esclaves et coolies : Pour un rapprochement des mémoires, in *Africultures* n°67, juin-août 2006, pp. 101-109.

KIETHEGA Jean – Baptiste, 2001, L'esclavage, la traite et nous : Quelques pistes de recherche au Burkina Faso, in *Cahiers du CERLESHS*, 1er n° spécial 2001, pp : 99-113.

MAHAMAN Tidjani Alou, « Démocratie, exclusion sociale et quête de la citoyenneté : Cas de l'association Timidria au Niger », *Journal des Africanistes*, n°70, 2000, 173-195.

MAIGA Mariam D, 2011, Lutte contre le terrorisme au Mali : gestion, prévention et une mobilisation pleine et entière de la société civile, Edition La Sahélienne, Bamako.

MENSAH Ayoko, 2006, Entretien avec Saori Terada sur les formes contemporaines d'esclavage : Une lutte de longue haleine, in *Africultures* n°67, juin-août, pp: 154-157.

OLYMPE de Gouges, L'esclavage des Nègres (version inédite de 1789), étude et présentation de Sylvie Chalaye et Jacqueline Razgonnikoff, Ed. L'Harmattan, 2006.THIAM Adam, 2017, « Centre du Mali : Enjeux et dangers d'une crise négligée », Ed. Centre pour le dialogue humanitaire.

WARNIER Jean-Pierre, 1989, Traite sans raids au Cameroun, in Cahiers d'Etudes africaines,113, XXIX-I, pp.5-32.

ZANGAOU Moussa, 1996, La place de la femme dans les sociétés agro-pastorales du Liptako-Gourma du Niger, Thèse de Doctorat Nouveau Régime, 887 pages.

ZANGAOU Moussa, 2008, « Les femmes en uniforme dans les secteurs militaire et paramilitaire au Niger », (sous la dir. du Prof. Kimba Idrissa), éd. *CODESRIA*, pp : 255-284.

ZANGAOU Moussa, 2013, « Femmes et violences en milieu esclavagiste de l'Azawagh nigérien », in *Histoire et Archéologie*, IRSH.

ZANGAOU Moussa, 2016, Le phénomène de distinctions sociales en milieu casté de l'espace sahélien : Cas du Niger, 225-246, in Les Sciences Humaines et le défi du développement en Afrique de l'Ouest : Adaptations, Résiliences et Perspectives, Volume I, Editions Gashingo.

2. Conventions – Lois- Rapports - Journaux

- Balla Kalto Loutou Amina et al., 2000, « Les insuffisances dans les textes législatifs nigériens en matière d'esclavage », communication à Maradi à l'occasion d'un atelier organisé par l'Association Timidria.

- Barry Issa K, 2017, Marché aux esclaves : Aveu d'impuissance du Chargé d'Affaires Libyen, in *L'Observateur Paalga,* n° 9492 du mardi 21 novembre 2017, p : 2.
- BIT, Forum sur le travail forcé, Niamey du 13 au 15 novembre 2001.
- La Convention relative à l'esclavage (1926) ;
- La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956) ;
- La Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé (1930) ;
- La Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (1957) ;
- La Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973) ;
- La Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) ;
- Protocole de Palerme, Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui prévoit l'interdiction de « toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme », notamment de l'esclavage et de la traite des personnes.
- Guingani Welman, Marchés d'esclaves en Libye : Le Burkina rappelle son Ambassadeur à Tripoli, in le Pays n° 6475 du mardi 21 novembre 2017, p : 20.
- Loi modificative de la n°61-027 du 15 juillet 1961 portant institution du Code pénal.
- Sabine Ledoux. L'esclavage en Afrique : pérennité et renouveau (l'exemple du Soudan et de la Mauritanie), L'Information Géographique, 1997, 61-1 pp. 19-23

- Des Ongs Anti-Esclavagistes du Sahel : Persistance de l'esclavage dans les Etats du Sahel, PAYS : Niger, DATE DE PUBLICATION : lundi 23 octobre 2017
- *Lotte Pelckmans et Christine Hardung,* La question de l'esclavage en Afrique : Politisation et mobilisations, 15 mars 2016 Léa Barreau Tran
- Seidik Abba, Au Sahel, le Coran invoqué pour lutter contre l'extrémisme religieux ; Notre chroniqueur raconte comment le livre saint et la tradition permettent de contre-attaquer et de délégitimer l'idéologie de la secte islamiste Boko Haram.
- Ousmane Timera, Appel international pour la lutte totale contre l'esclavage, les discriminations et l'exploitation dans le monde musulman, 23 novembre 2017.

ANNEXES

I. Annexe portant sur les TDR de l'étude

II. Annexe portant sur la liste des personnalités rencontrées

III. Guide adressé aux autorités locales

IV. Guide d'entretien adressé aux victimes d'esclavage

V. Guide ayant servi de canevas pour les récits de vie

VI. Lettre du Cabinet du Premier Ministre pour diffusion de la loi criminalisant l'esclavage

ANNEXE N°1 : ***Termes de Référence en vue de la réalisation d'un état des lieux de la lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger***

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Malgré son interdiction formelle, l'esclavage continue de se pratiquer sous diverses formes au Niger.
Ainsi, dans certaines communautés ethniques, l'esclave et toute sa famille vivent sous le toit du maître dont ils sont à l'entière disposition. La soumission au maître est favorisée par le fatalisme, une interprétation erronée de certains préceptes religieux ou par l'extrême dénuement dans lequel vit l'esclave. L'esclavage se perpétue ainsi par ascendance, les enfants nés d'esclaves héritant de la condition de leurs parents.

Dans d'autres communautés, l'esclavage revêt une forme plutôt passive et concerne les descendants d'anciens esclaves, lesquels sont victimes de stigmatisations, de discriminations et d'exclusions sociales fondées sur leur prétendue ascendance servile : mépris, discrimination à l'occasion du mariage, difficulté d'accès à la terre, difficulté de participer à la vie politique, non implication dans le choix des lieux d'implantation des infrastructures socioéconomiques de base), etc. Quelquefois, c'est le droit de propriété foncière qui leur est dénié au point de se voir déposséder des terres qu'ils ont eux – mêmes défrichées. Ne pouvant pas disposer de la terre, principal moyen de production dans la zone, les descendants d'anciens esclaves sont obligés, pour assurer leur subsistance, de se mettre sous un régime de servage en acceptant d'exploiter les champs de leurs anciens maîtres, moyennant le paiement d'une dîme après la récolte, ce qui favorise la persistance de l'esclavage.

A ces deux formes d'esclavage traditionnel s'ajoute le phénomène de la Wahaya ou cinquième épouse qui est une forme de mariage forcé dont sont victimes des femmes d'origine servile, cédées par leurs maîtres à des riches commerçants moyennant des sommes d'argent et/ ou des biens. La femme ainsi cédée est à l'entière disposition de son nouveau maître et de sa famille.

Pourtant, depuis quelque temps, le Niger a montré une réelle volonté politique d'éradiquer l'esclavage et les pratiques analogues. En effet, le Niger est partie à d'instruments juridiques internationaux qui interdisent l'esclavage et les pratiques analogues : la Convention relative à l'esclavage (1926) ; la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956) ;la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé (1930) ; la Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (1957) ; la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973) ; la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) ; le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (Protocole de Palerme) ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui prévoit l'interdiction de « toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme », notamment de l'esclavage et de la traite des personnes. Le Niger est par ailleurs le premier pays à avoir ratifié le Protocole de juin 2014 relatif à la Convention n° 29 sur le travail forcé.
Sur le plan interne, la Constitution réaffirme le droit du citoyen d'être libre de toute forme d'esclavage et consacre le principe d'égalité devant la loi sans distinction de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse. Conformément à cette constitution, le Code pénal a été modifié de façon à y prévoir des sanctions pour l'esclavage tout en habilitant les associations de défense des victimes de l'esclavage à exercer l'action civile en réparation des dommages causés par les infractions à la loi pénale sur l'esclavage. Par ailleurs, l'ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes a prévu des peines

d'emprisonnement et une amende contre les auteurs d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage comme la servitude pour dette, le servage. Une Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes, une Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et un fonds spécial d'indemnisation des victimes ont été créés. Ces organes ont notamment en charge d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre la traite des personnes et pratiques analogues dont l'esclavage. Le dispositif de lutte mis en place prévoit également la création de centres d'écoute et de conseils destinés à aider à identifier les victimes, à connaître leurs besoins et à les assister dans leur démarche d'autonomisation.
Sur le terrain, des organisations de la société civile comme l'Association Timidria et l'Association DRM - Tanafili concourent aux efforts de lutte contre l'esclavage par la mise en œuvre d'actions directes: i) d'information et de sensibilisation, ii) de promotion de l'émancipation des victimes à travers notamment des initiatives de scolarisation des enfants en zone d'ascendance esclave, iii) de réinsertion socioéconomique et l'autonomisation par le renforcement de compétences de vie et la mise à la disposition des victimes de moyens de production (champs, bétail, matériel aratoire).La chefferie traditionnelle, autorité morale importante au Niger, s'est elle aussi engagée à accompagner le gouvernement dans ses efforts en vue de l'éradication du travail forcé dont l'esclavage.
En accompagnement de tous ces efforts, le Bureau International du Travail a mis en place un Projet d'appui à la lutte contre le travail forcé et la discrimination (PACTRAD). Les interventions du projet ont permis :i) d'accroitre le degré de prise de conscience générale sur le phénomène de l'esclavage notamment au niveau des pouvoirs publics, des médias nationaux et en milieu scolaire et universitaire; ii) de renforcer la coordination entre les acteurs institutionnels, en particulier entre le Ministère du Travail et le Ministère de la Justice ; iii) de renforcer les capacités des acteurs non étatiques comme l'Association des chefs traditionnels, l'association Timidria et l'association RDM - Tanafili dans leurs initiatives visant à concevoir et à mettre en œuvre des actions directes d'émancipation et d'autonomisation des victimes.
En dépit des progrès enregistrés, la lutte contre l'esclavage se heurte à d'importants obstacles qu'il convient d'identifier et de mieux comprendre afin de chercher à les lever dans le cadre d'un plan d'actions de lutte que le Niger se propose de mettre en place. C'est dans cette optique qu'il a été décidé de procéder au présent état des lieux de la lutte contre l'esclavage au Niger.

II. PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRES DANS LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE TRADITIONNEL AU NIGER

La lutte contre l'esclavage traditionnel semble buter sur de nombreux obstacles dont entre autres :

1. **Des obstacles d'ordre psychologique et culturel,** certains esclaves se résignant à leur sort par fatalisme, par crainte de connaître un mauvais sort ou en raison d'une interprétation erronée des préceptes religieux concernant l'esclavage et les esclaves.

2. **Un déficit d'informations des victimes sur les opportunités et les moyens de se soustraire de leur condition** notamment la protection prévue par la loi, les mécanismes d'aide et d'assistance d'institutions spécialisées, d'organisations compétentes et de personnes averties.

3. **La crainte de représailles** dirigées contre les victimes ou contre leurs familles, en cas de dénonciation des auteurs (retrait des terres de cultures et brimades diverses).

4. **Des capacités institutionnelles insuffisantes pour assurer la prise en charge efficace des actions de lutte contre l'esclavage traditionnel** en lien aux diverse difficultés d'ordre organisationnel et institutionnel auxquelles sont confrontées les services en charge de la lutte contre le travail forcé :i) l'absence d'une approche globale, les différentes initiatives existantes étant fragmentées; ii) des contraintes budgétaires et l'insuffisance de compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre effective des actions programmées et du cadre législatif réprimant l'esclavage; iii) un mécanisme de coordination insuffisamment opérationnel.

5. **Un faible impact des alternatives offertes jusque – là qui ne semblent pas suffisantes pour garantir l'autonomisation durable des victimes.**

III. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif principal de l'état des lieux est de fournir des éléments pertinents permettant d'apprécier les progrès accomplis et les défis qui se posent en vue de l'éradication de l'esclavage traditionnel au Niger. De façon spécifique, il vise à:

- apprécier les progrès accomplis ces dernières années en matière de lutte contre l'esclavage;
- identifier les atouts à consolider ainsi que les insuffisances à corriger;
- renforcer l'appropriation et la compréhension par les acteurs nationaux, des défis et des obstacles à la lutte contre l'esclavage traditionnel;
- identifier les axes d'amélioration à envisager pour une plus grande efficacité de la lutte contre l'esclavage et les pratiques analogues;
- améliorer le partenariat, la synergie d'actions et la coordination entre les différents intervenants.

L'état des lieux devra permettre aux nationaux engagés dans la lutte contre l'esclavage traditionnel de disposer d'un rapport dressant le bilan de la lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger et comprenant notamment:

- une mise à jour des progrès réalisés dans la lutte contre l'esclavage et des propositions en vue de leur consolidation;
- une analyse des principaux obstacles à la lutte contre l'esclavage traditionnel;
- des propositions visant à renforcer les capacités des acteurs nationaux pour une meilleure prise en charge des questions de l'esclavage traditionnel;
- des propositions en vue d'améliorer la cohérence des interventions avec les stratégies et programmes nationaux et le renforcement des mécanismes de coordination.

IV. CHAMP COUVERT PAR L'ETAT DES LIEUX ET MANDAT DU CONSULTANT

L'état des lieux sera conduit en passant en revue chacun des défis ci – après et devra contribuer à répondre aux principales attentes ci-dessous :

1- La communication et la sensibilisation
Principaux défis:

- ✓ Lever les entraves psychologiques qui s'opposent à toute initiative visant à remettre en cause la situation des victimes de l'esclavage traditionnel.
- ✓ Développer une approche de communication et de sensibilisation permettant de lutter efficacement contre le fatalisme et autres croyances erronées qui aident à entretenir l'esclavage traditionnel.

Mandat du consultant:

- ✓ analyser l'approche de communication développée jusque – là, les types de partenariats établis notamment avec les leaders religieux, les chefs traditionnels, les représentants des autorités locales et des médias et la manière dont le défi de la lutte contre les idées fausses concernant des liens entre l'islam et l'esclavage a été pris en compte;
- ✓ identifier les leviers ainsi que les supports de communication pertinents pour faire dénoncer l'esclavage et les pratiques analogues et mieux atteindre les victimes en vue d'un réel changement des perceptions vis-à-vis de l'esclavage et des esclaves.

2 - La protection des victimes

Principaux défis:

- ✓ Protéger les victimes contre la vulnérabilité et les stigmatisations qui les obligent souvent à se résigner à leur sort.
- ✓ Garantir aux victimes de l'esclavage traditionnel l'accès aux terres cultivables et aux pâturages pour favoriser leur autonomisation.

Mandat du consultant:

- ✓ analyser le cadre juridique national de façon à identifier les actions normatives nécessaires y compris :i) l'éventualité de supprimer la dîme locative afin de garantir la protection des droits fonciers et les droits de propriété des anciens esclaves et de leurs descendants ; ii) la modification du Code pénal (l'article 102) pour y insérer une référence expresse à l'interdiction de la discrimination fondée sur l'ascendance ; iii) l'incrimination d'autres pratiques apparentées à l'esclavage dont la pratique de la Wahaya;
- ✓ analyser la mission actuelle des commissions foncières et le rôle qu'elles pourraient jouer dans l'attribution des terres de culture dans la perspective du développement d'un mécanisme de concessions rurales, comme moyen de lutter contre le servage en zone agricole.

3 - L'autonomisation des victimes

Principaux défis:

- ✓ Offrir des alternatives viables aux victimes pour ne plus avoir à dépendre de leurs anciens maîtres.
- ✓ Tirer parti, en vue de leur consolidation, des initiatives d'orientation et d'appui à l'autonomisation des victimes mises en œuvre par certaines organisations de défense des droits de l'homme.

Mandat du consultant:

- ✓ dresser un inventaire des différentes formes d'appui ainsi qu'une liste des principaux prestataires de ces appuis ;

- ✓ donner des indications sur les zones géographiques à prioriser et les types d'activités à promouvoir dans la perspective d'une stratégie nationale, d'un plan d'action ou de programmes ayant vocation à réhabiliter les victimes, les anciens esclaves et les descendants d'esclaves.

4 - L'émancipation des victimes

Principaux défis :

- ✓ Développer une approche viable pour promouvoir l'émancipation des victimes de l'esclavage et des descendants d'esclaves, vu la position d'infériorité dans laquelle on tend généralement à les maintenir.
- ✓ Tirer parti, en vue de leur consolidation, des initiatives d'émancipation par la scolarisation des enfants en zones d'ascendance esclave, mises en œuvre par certaines organisations de défense des droits de l'homme.

Mandat du consultant:

- ✓ recueillir des éléments d'informations pertinents sur le modèle « écoles communautaires » mis en place dans la zone de Tchintabaraden, sa contribution dans l'amélioration de la scolarisation des enfants d'ascendance esclave et l'effectivité de l'intégration de ces écoles au système scolaire national, dans un environnement socioculturel fait généralement de ségrégation vis-à-vis des enfants descendants d'esclaves;
- ✓ analyser les conditions de reproduction de cette approche dans d'autres contextes ;
- ✓ identifier les facteurs de perpétuation de la pratique de la Wahaya ainsi que les types d'actions à mener pour mobiliser les organisations féminines et les leaders politiques féminins en faveur de l'émancipation de la femme Wahaya.

5 - Un dispositif institutionnel adéquat

Principal défi:

- ✓ Créer un environnement institutionnel favorable à la définition et la mise en œuvre d'actions cohérentes, à la gestion et à la coordination efficaces des différentes interventions en matière de lutte contre l'esclavage traditionnel.

Mandat du consultant:

- ✓ analyser les missions et l'organisation de la Commission nationale de coordination de le lutte contre la traite des personnes, l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes, la Commission nationale de lutte contre les survivances de l'esclavage traditionnel et les inspections de travail de manière à situer la place de la lutte contre l'esclavage dans l'agenda respectif des différents acteurs institutionnels concernés ;
- ✓ identifier les opportunités ainsi que les obstacles liés à la synergie et la cohérence des actions mises en œuvre ;
- ✓ évaluer les besoins de renforcement de compétences des acteurs notamment celles des agents de terrain (membres du parquet et de la magistrature, policiers, gendarmes, travailleurs sociaux et inspecteurs du travail) à mettre en application le cadre juridique de lutte contre l'esclavage et à assurer la réinsertion socioéconomique des victimes ;

- ✓ analyser les opportunités et les contraintes liées à la production et au partage des données statistiques sur l'esclavage afin de permettre aux populations et aux différents intervenants de mieux comprendre la problématique de l'esclavage et de lui apporter des réponses efficaces.

V. INDICATIONS METHODOLOGIQUES

L'état des lieux s'appuiera sur plusieurs sources d'information dont :

a. Divers documents sur le travail forcé en général et l'esclavage en particulier : instruments juridiques internationaux ratifiés par le Niger, Rapports de la Commission des experts de l'OIT sur l'application des conventions et recommandations, Rapport de fin de mission au Niger de la Rapporteur spéciale du Secrétaire général des nations unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, le Code pénal, le Code du travail, la feuille de route pour la réalisation de l'état des lieux de la lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger, etc.

b. Les études et évaluations pertinentes réalisées par les acteurs nationaux ou appuyées par les partenaires ;

c. Les documents nationaux de politiques et stratégies en lien avec la lutte contre l'esclavage et pratiques analogues;

d. Des entretiens avec les principaux acteurs nationaux concernés (Ministère du Travail, Ministère de la Justice et en particulier la Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes et l'Agence nationale de la lutte contre la traite des personnes, les représentants des services de l'Etat intervenant sur le terrain, les organisations et associations de défense des droits de l'homme ou de lutte contre l'esclavage, l'Association des chefs traditionnels, les leaders religieux, les leaders politiques, les victimes).

VI. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant doit justifier de compétences juridiques et de connaissances du contexte juridique national et international en lien avec l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage. Il doit également justifier d'une expérience avérée en matière de lutte contre le travail forcé, la traite des personnes et pratiques analogues, doublée d'une bonne connaissance des politiques publiques, du cadre institutionnel et des autres parties prenantes sur la question.

VII. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission sera de 25 jours répartis comme suit :

Activités	Durée
Finalisation de la méthodologie	1 j
Recueil et analyse de la documentation	2 j
Consultations avec les parties prenantes	4 j
Elaboration du rapport d'état des lieux	15 j
Participation à la réunion technique de validation de l'état des lieux	2 j
Finalisation du rapport d'état des lieux	1 j

<u>Annexe 2</u> : La liste des personnalités rencontrées

Nom et Prénom	Organisation/structure	Contact
Départements de Ayérou, Bankilaré et Téra de la région de Tillabéri		
Tidjani Katiella	Gouverneur de Tillabéri	96598082
Jean Dorichi ALHER	Préfet de Ayérou	96984397
Abdoulaye Ismaghul	Maire de Inatès	96435310
Idrissa Soumana	Maire de Ayérou	96970482
M. Barmini	Préfet de Bankilaré	96225295
Abdoulaye Almouge	Maire de Bankilaré	96587095
Hamidou H. Maiga	Préfet de Téra	96368882
Ahado Amitikane	Conseiller municipal de Bankilaré	96257897
Albicher Ghoumar	Chef de tribu de Inatès	92321987
Aghali Alectam	Chef de tribu de Imizganderan2, Bankilaré	96670648
Ablil Almouhazab	Chef de tribu Idirfane3 de Bankilaré	99229264
Ismaghul Obaze	Président/Timidria de Bankilaré	96091043
Sidi Mohamed	Président/Timidria de Téra	96477514
Départements de Konni et Madaoua de la région de Tahoua		
Préfecture de Konni		
	Préfet	
Ahmed Attahirou	SG	97838882
Oudou	Procureur de Tribunal de Konni	
Issoufou Saidi	Directeur départemental de la Promotion de la femme et de la protection de l'Enfant de Konni	96074651
Témogo Djibo	Conseiller à l'Education Préfecture de Konni	96484956
Préfecture de Madaoua		
Nana Mariama Adamou	Préfet	
Honorable M. Manirou	Chef de canton de Madaoua et ancien parlementaire	
Mme Mariama Alladji Mayah	DD/PF/PE	96871000
Adamou Noma (maire)	Entretien de groupe à la mairie de Madaoua	96969144
Mme Ibrahim Ouma Dillé 1ère Adjte		965551542
Souleymane Abdou 2ème Adjoint		96672474
Harouna Saidou	Officier de police-Commissariat	96233379/90870480
Adjudant Amadou Ousmane	Brigade de la Gendarmerie Nationale	90179505
Maigari Maraba	Chef de quartier de Madaoua	96487193
Tanko Hamid	Président ANDDH	96138973
Mohamed Maha	Conseiller pédagogique	96397293
Saidou Souley Gonda	Directeur CEG - Galma	96177405/94400599
Elhadj Anour	Président de Timidria à Madaoua	96533994
Idi Tanko	Chercheur, ressortissant de Madaoua	96984008
Dillé W	Encadreur à l'Ecole Normale de Dosso et ressortissant de Madaoua	96376437

Almou Weidarane	Parajuriste Timidria, département de Konni	98823789
Région de Niamey		
Mamoudou Maïga	Président de la Commission des Affaires sociales et culturelles de l'Assemblée Nationale	
-Pr Ikhiri Halid, Président - Mme Sidikou, Vice-Présidente -Pr Talibi Moussa, Rapporteur Général - Brah Mamoudou, Magistrat - Assane Karanta Assoumane	CNDH - Entretien de groupe	
Dillé Labo	Président de la CNCLTP	96879030
Dounama Abdou	DGT MET/PS DGT MET/PS	96299592/91299592
Sabiou Amadou	DT/PDS/MET/PS	96975937
Mme Adamou Bibata Boubacar	Magistrat et SG/MJ	96886795
Mme Rabiou Assétou Traoré	Magistrat et Directrice des Droits de l'Homme au MJ	96903584
Issoufou Oumarou	SG/A MI/SP/D/ARC	96972780
Mamoudou Maïga	P/CASC de l'Assemblée Nationale	
Moussa Tchiémogo	SG de l'Assemblée Nationale	88011853
Agga Alhat	Premier Président de Timidria et fonctionnaire à la Commission Nationale pour l'UNESCO	96595615
Weila Ilguilas	Président ORDH	96977424
Me Chaibou Abdourahmane	Avocat	96986714
Ali Bouzou, SG Almansour Mohamed, Commissaire aux droits de l'Homme Akounech Weydaran, Conseiller	Timidria	96478027 96253463 96289139

<u>Annexe 3</u> : Guide adressé aux ministères, parlementaires, CNDH, CNCLTP, ANLTP, magistrats, FDS, OSC.

I. Identification de l'enquêté-e

-Nom et prénom : ……

-Age : /__/__/

-Situation professionnelle :

II- Formes possibles d'esclavage

2-1 Est-il possible de parler de l'esclavage traditionnel au Niger ?

1-Oui |__| 2- Non |__|

Justifiez votre réponse

2-2 Quelles sont les formes d'esclavage qui existent autour de vous ?

1-Forme passive |__|
2- Forme active |__|
3- Forme wahaya |__|
4- Autre (à préciser) |__|

III- Liens entre esclavage et autres croyances

3-1 quels commentaires faites-vous du lien entre esclavage traditionnel et religion ?

3-2 Existe-t-il d'autres croyances ou perceptions qui justifient l'esclavage traditionnel ?

1-Oui |__| 2- Non |__|

Justifiez votre réponse

IV-Mesures possibles

4-1 Avez-vous l'habitude de traiter ou résoudre des problèmes liés à l'esclavage ?

1-Oui |__| 2- Non |__|

- Si oui, c'est par comment :

1= Conseils |__|
2= Médiation |__|
3= Menaces |__|
4=Autres (à préciser) |__|

4-2 Parmi les mesures ci- dessous, lesquelles seraient efficaces dans la lutte contre

l'esclavage traditionnel ?

1-la loi |__|
2- la coutume |__|
3- la religion |__|
4- la solidarité |__|
5- les populations |__|
6- Autres (à préciser) |__|

4-3 Connaissez-vous d'autres acteurs qui luttent contre l'esclavage ?

1- CNCLTP | __|
2- ANLTP |__|
3 -Autres organisations (à préciser) |__|

4-4 Comment instaurer de manière durable l'autonomisation des victimes de l'esclavage ?

1-Sensibilisation/éducation |__|
2- création des projets et programmes de développement |__|
3- Indemnisation des victimes |__|
4- Scolarisation des enfants |__|
5- Achat des terres |__|
6- Autres (à préciser) |__|

Justifiez votre réponse

4-5 Est-il possible de réussir l'émancipation citoyenne des victimes de l'esclavage ?

1-Oui |__| 2- Non |__|

1-Sensibilisation/éducation |__|
2- Encadrement des victimes |__|
3- dotation en pièces d'état civil |__|
4- Scolarisation des enfants |__|
5- Lutte contre la pauvreté |__|
6- Autres (à préciser) |__|

Justifiez votre réponse

4-6 Qu'est-ce qu'il faut faire pour que les exclusions, les discriminations et stigmatisations dont sont victimes les descendants d'esclaves cessent dans votre pays ?

1-la loi |__|
2- la coutume |__|
3- la religion |__|
4- la tolérance |__|
5- la sensibilisation des populations |__|
6- la lutte contre la pauvreté |__|
7- Autres (à préciser) |__|

Justifiez votre réponse

Annexe n°4 : GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSÉ AUX VICTIMES

Consigne : *Veuillez renseigner les champs en cochant ou en inscrivant le code de la modalité correspondante.*

I. Identification de l'enquêté €

Nom et prénom :
Âge : |__|__|
Occupation :

0= Sans emploi/ ménagère |__|
1= Agriculteur/ éleveur |__|
2= Salarié (e) |__|
3= Retraité (e) |__|
4= Commerçant (e) |__|
5= Artisan (e) |__|
6= Transporteur (euse) |__|

Niveau d'instruction : |__|

0= Aucun
1= Primaire
2= Secondaire
3= Supérieur
4= Alphabétisation
5= Coranique

Provenance : |__|

1= Milieu rural
2= Milieu urbain

II- Définition et caractéristiques de la victime :

2-1 Définition d'une victime de l'esclavage selon vous :

2-2 Perception de votre acceptation par votre entourage

Dans votre milieu, sentez-vous :

1-Admis (e) |__|
2-Refusé (e) |__|
3-Détesté (e) |__|
4-Ignoré € |__|
5-Autre (à préciser) |__|

Justifiez votre réponse :

III- Les biens

Quels sont les biens dont vous disposez ?

Biens / Ressources	**Nombre** (inscrire le nombre correspondant)	**Origine du bien (inscrire le code correspondant)** 1= Moi-même 2= Héritage 3= Don 4= Familial 5= Autre à préciser
Champs	|__|__|	|__| ……..
Jardins	|__|__|	|__| ……..
Moutons / Brebis	|__|__|	|__| ……..
Chamelles / chameaux	|__|__|	|__| ……..
Bœufs / vaches	|__|__|	|__| ……..
Parcelles	|__|__|	|__| ……..
Maisons construites	|__|__|	|__| ……..
Autres à préciser	|__|__|	|__| ……..
	|__|__|	|__| ……..
	|__|__|	|__| ……..

Commentez l'origine de vos biens par catégorie

IV-Quels sont vos problèmes en tant que victime de l'esclavage traditionnel ?
(Cochez le ou les problème-s)

- ☐ Manque d'eau
- ☐ Manque de nourriture
- ☐ Manque d'habitat
- ☐ Manque de vêtements
- ☐ La présence et la puissance du maître
- ☐ Le retrait des terres
- ☐ Le manque d'instruction|
- ☐ Le manque d'informations
- ☐ Les pesanteurs socio-culturelles
- ☐ Le rappel au statut d'infériorité par rapport à l'autre
- ☐ Autres (à préciser et commenter)

V- Quels sont les types d'appuis qu'il faut pour améliorer la situation des victimes de l'esclavage ?

1- Faire de l'élevage |__|
2- Faire de l'artisanat |__|
3- Faire du petit commerce |__|
4- de la restauration |__|
5- Autres (à préciser) |__|

VI- Avez-vous d'autres initiatives pour améliorer votre propre situation ?

Oui |__| Non |__|

Si oui, lesquelles ?

1-Disposer de vos propres terres à travers la suppression de certaines contraintes |__|
2-Disposer de votre propre maison en matériel de votre choix |__|
3-Respecter votre liberté|__|
4-Respecter votre dignité|__|
5-Disposer des pièces d'état civil|__|
6-Autres (à préciser et si possible à commenter) |__|

VII- Scolarisation des enfants à l'école (classique, communautaire ou franco-arabe)

7-1Combien d'enfants avez-vous ? |__|__|
7-2 Nombre de filles à l'école |__|__|
7-3 Nombre de garçons à l'école |__|__|
7-4 Quel est le plus haut niveau d'études atteint par votre fils / fille ?

7-5 Comment payez-vous les frais de scolarité de vos enfants ? |__|

1= c'est gratuit
2= Moi même
2= un parent / proche
4= Une ONG / Projet de développement

7-6 Vos enfants, subissent-ils des stigmatisations ou discriminations à l'école ? |__|

1= oui
2= non
3= je ne sais pas

Commentez votre réponse

VIII- C'est quoi Wahaya selon vous ?

8-1 Qu'est-ce qui fait que la pratique de la wahaya persiste autour de vous ou dans votre milieu ? Choisissez les 3 réponses les plus pertinentes

1= La pauvreté|__|
2= Le manque d'éducation|__|
3= Les pesanteurs socioculturelles|__|
4= La non application de la loi|__|
5= Autre à préciser |__|

8-2 Que faire pour éradiquer totalement le phénomène Wahaya ? choisissez l'action la plus efficace selon vous |__|

1= Sensibiliser les maîtres
2= Sensibiliser les populations sur leurs droits humains
3= Appliquer la loi
4= Inscrire les enfants à l'école
5= Autres (à préciser) ……

8-3 Avez-vous quelque chose à ajouter après

<u>Annexe n° 5 :</u> Canevas pour un récit de vie de wahaya

Consigne : *Veuillez renseigner les champs en cochant le code de la modalité correspondante.*

1- Identification de l'enquêté (e)

-Nom et prénom :
-Âge : |__|__|
- Occupation :

1= Travaux domestiques |__|
2= Petit commerce |__|
3= Autres (à préciser) |__|

-Niveau d'instruction **:**

1= Aucun |__|
2= Primaire |__|
3= Coranique |__|
4= Alphabétisation |__|
5= Autres (à préciser) |__|

-Provenance **:** |__|

1= Milieu rural
2= Milieu urbain
3= Autres (à préciser)

2- Vie de wahaya :
- Historique
- Comment est - que vous êtes devenue wahaya ?
-Wahaya, à partir de quel âge ?

-Quel est le nom de votre maître (s'il y en a eu plusieurs, dressez leur liste et leur lieu de résidence) ?

3-Comment se présente le traitement qui vous a été fait dans la famille du maître ?

1= Bon |__|
2= Mauvais |__|
3= Autres (à préciser) |__|

Donnez la liste si possible des auteurs (maître, son épouse, enfants ou autres) de ces traitements
4-Avez-vous d'enfants avec votre maître ? Oui |__| Non |__|

- si oui, combien sont-ils ?
5- Comment sont perçus ces enfants par votre entourage ?

1-Admis |__|
2-Refusés |__|
1- Détestés |__|

3-Autres (préciser) |__|

Commentez votre réponse.

5-Qu'est-ce que vous faites comme travaux en tant que wahaya ?

1-Travaux domestiques |__|

2-Travaux agricoles |__|
3-Autres (à préciser) |__|

6- Pourriez-vous nous dire la liste et la nature de vos biens ?
6-0 Zéro (0) ou « je n'ai rien » |__|
6-1 les animaux (volaille, petits ruminants, gros ruminants) |__|
6-2 le foncier (champ individuel, jardin individuel, champ collectif, champ collectif) |__|
6-3 maisons (individuelle, familiale) |__|
6-4 Autres |__|
Commentez l'origine et la composition de vos biens par catégorie s'il y en a.

7-Quelles sont vos difficultés en tant que victime de l'esclavage traditionnel ?
7-1 manque d'eau|__|
7-2 manque de nourriture|__|
7-3 manque d'habitat|__|
7-4 manque d'habits|__|
7-5 la présence de votre maître (ou proche -s de celui-ci) à vos côtés|__|
7-6 les terres |__|
7-7 le manque d'instruction|__|
7-8 Autres (précisez et commentez) |__|
8- Mesures pour améliorer votre situation
8-1 Quels types d'appuis vous souhaitez avoir ?

8-2 qu'est-ce que vous savez faire comme activités dans la vie ?

8-3 Avez-vous des enfants ou proches à l'école ? Oui|__| Non |__|
Si oui, comment ils se sont inscrits et comment ils sont perçus ?

-Votre commentaire sur l'éducation et votre environnement familial ou autre ?

9- C'est quoi wahaya chez vous ?

10-Qu'est-ce qui fait que la pratique de la wahaya persiste autour de vous ou dans votre milieu ?
10-1 la pauvreté|__|
10-2 la puissance des maîtres|__|
10-3 la non application de la loi|__|
10-4 la volonté de la communauté|__|
10-5 Autres (à préciser) |__|

11- Connaissez-vous d'autres femmes wahaya dans votre vie ? oui |__| Non|__|
Si oui, donnez leur nombre et leur localisation ?

Commentez si possible

12- Que faire pour mettre fin à cette pratique ?

13-Avez-vous quelque chose à ajouter après cet entretien ?
(Souhaits ou attentes par exemple)

ANNEXE N°VI : Lettre du Premier Ministre au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sur les pratiques esclavagistes

RD HH
REPUBLIQUE DU NIGER

CABINET DU PREMIER MINISTRE

DIRECTION DE CABINET

N° 0303 /DIRCAB/PM/CC/RP

Niamey, le 10 JUIN 2003

LE PREMIER MINISTRE
Chef du Gouvernement

à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et de la Decentralisation

- NIAMEY -

Objet : Pratiques esclavagistes

Comme vous le savez, notre Parlement a voté le 5 mai dernier, la loi modifiant celle n° 61-027 du 15 juillet 1961, portant Code de Procédure Pénale.

Cette nouvelle loi introduit des dispositions pertinentes qui renforcent la Démocratie et l'Etat de droit dans notre pays, notamment en affirmant sans ambages que l'esclavage est un crime.

Or, il se trouve malheureusement que des pratiques esclavagistes existent encore dans notre pays, particulièrement dans les régions de :

- Tahoua où 5 groupements nomades sont particulièrement concernés :
  - Azarori nomade ;
  - Nobi nomade ;
  - Galma ;
  - Tambaye Janao ;
  - Tajaé ;

  mais aussi :
  - Tchintabaraden ;
  - Abalak ;
  - Bouza ;
  - Madaoua ;
  - Illéla ;
  - Tillia ;
  - Tassara.

- Zinder :
  - Tanout ;
  - Tesker ;
  - Belbédji ;
  - Gouré.

- Maradi :
  - Dakoro ;
  - Bermo ;
  - Tous les groupements nomades et les sectes religieuses.

- Agadez :
  - Ingall ;
  - Aderbissinat ;
  - Iférouane ;
  - Arlit ;
  - Tchirozérine.

- Tillabéry :
  - Ayérou ;
  - Téra ;
  - Bankilaré ;
  - Ouallam ;
  - Kollo.

- Dosso.
  - Birni N'Gaouré ;
  - Loga ;
  - Gaya

- Diffa
  - N'Guigmi.

Ces pratiques indignes d'un Etat de droit et qui par leur immoralité, jurent avec les règles d'une société juste, doivent être combattues avec la dernière énergie.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vérifier les faits et au cas où ils s'avèrent vrais, de convoquer sans délai les responsables administratifs, les chefs de groupements, les leaders religieux des régions concernées, ainsi que deux (2) représentants de l'Association des Chefs Traditionnels pour leur notifier l'arrêt immédiat de toute forme d'esclavagisme. Les contrevenants s'exposeront à la rigueur de la loi.

Vous voudriez bien associer à cette rencontre, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux pour qu'il apporte tout l'éclairage juridique nécessaire à la compréhension des uns et des autres afin que nul ne soit censé ignorer la loi.

HAMA AMADOU

LE PREMIER MINISTRE

Ampliations :

PRN..... ATCR

CNDH/LF.....1

MJ/GS..... 1